

Université de Montréal

**De la propriété de soi à un concept égalitariste de la
propriété**

par Sylvain Lajoie

Département de philosophie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise
en philosophie
option recherche

Juillet, 2017

© Sylvain Lajoie, 2017

Résumé

Ce mémoire a pour but de miner le projet libertarien d'une défense de la structure de la propriété libérale basée sur le principe de propriété de soi. Loin de nier le concept de propriété de soi, nous adoptons le principe associé à la pensée libertarienne et démontrons que l'adoption d'un tel principe nous mène à la restructuration du concept de propriété vers un concept qui est cohérent avec les valeurs égalitaristes et démocratiques. Nous espérons, ceci faisant, pouvoir montrer l'incohérence du projet libertarien, et fournir les outils nécessaires afin que les égalitaristes puissent défendre leurs idées en terrain libertarien.

Mots-clés : Propriété, Propriété libérale, Propriété de soi, Libertarianisme, Libertarianisme de gauche, Égalitarisme, John Locke, Robert Nozick, Taxation, Argent.

Abstract

The purpose of this thesis is to try and undermine the libertarian project of defending the liberal structure of ownership through its use of the principle of self-ownership. Far from denying the concept of self-ownership, we adopt the principle associated with libertarian thought and show that the adoption of such a principle leads us to a restructuring of the concept of ownership towards one that is coherent with egalitarian and democratic values. We hope that, by doing so, we are able to show the incoherence within libertarianism and give the tools necessary for egalitarians to defend their ideas on libertarian grounds.

Keywords: Property, Liberal Ownership, Self-Ownership, Libertarianism, Left-Libertarianism, Egalitarianism, John Locke, Robert Nozick, Taxation, Money.

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des figures.....	v
Remerciements.....	viii
Introduction.....	9
CHAPITRE 1 : La structure de propriété libérale.....	13
1.1 Délimiter le concept.....	13
1.2 Usus, fructus, abusus.....	15
CHAPITRE 2 : La propriété de soi.....	19
2.1 L'argument libertarien.....	20
2.3 Les libéraux et le principe.....	23
2.4 Les marxistes et le principe.....	24
2.5 Accepter ou rejeter?.....	25
CHAPITRE 3 : Les limites du droit naturel.....	27
3.1 Droits de contrôle et droits de revenu.....	28
3.2 Droits naturels.....	29
3.3 Point de départ libertarien.....	29
3.4 Où nous mènent les droits de contrôle de la propriété de soi?.....	31
3.5 Notes sur la force du droit naturel de la propriété de soi.....	32
CHAPITRE 4 : La stratégie lockéenne.....	34
4.1 L'acquisition par le travail.....	34
4.2 Les limites à l'acquisition.....	37
4.3 Le consentement.....	42
CHAPITRE 5 : Nozick et la liberté.....	49
5.1 L'argument de Wilt Chamberlain.....	51
5.2 L'interférence de quoi?.....	54
5.3 Justification indirecte par la propriété de soi.....	56
5.3.1 La liberté de consentir.....	58

5.3.2 Liberté liquide.....	63
5.3.3 Le rôle de l'autonomie.....	65
CHAPITRE 6 : Pour en finir avec le libertarianisme	70
6.1 Retour sur les ressources naturelles : la stratégie du libertarianisme de gauche	71
6.2 Retour sur le travail : le surplus coopératif.....	74
6.3 Retour sur l'argent : le rôle et le pouvoir de la dette	77
6.3.1 IOU	78
6.3.1 L'argent, créature de l'État	81
6.3.2 Le pouvoir de création	86
Conclusion : Vers un concept égalitariste de la propriété.....	89
Bibliographie.....	i

Liste des figures

Figure 1. Stylised balance sheets of different types of money holders and issuers in the economy^(a) 79

À ma mère et la mémoire de ma grand-mère.

Remerciements

J'aimerais premièrement remercier mon directeur, Peter Dietsch, sans qui ce projet n'aurait pas été possible. Ses conseils ont su me guider tout au long de mon parcours à la maîtrise et continueront à me guider dans mes projets futurs. Je suis grandement reconnaissant des connaissances et de l'expérience que j'ai acquises grâce à ses séminaires et en tant que son auxiliaire, ainsi que pour la confiance qu'il m'a accordée et le potentiel qu'il a vu en moi. J'aimerais également remercier ses professeurs de l'Université de Montréal dont j'ai eu la chance de suivre les séminaires et qui ont tous contribué au développement de ma pensée. Merci donc à Ryoa Chung, Marc-Antoine Dilhac, Michel Seymour, et Christine Tappolet pour leurs enseignements. Merci aussi au Centre de recherche en éthique (CRÉ) et à toute son équipe pour son soutien et pour son environnement stimulant. Puisque cette maîtrise n'aurait pas été possible sans premièrement passer au baccalauréat, j'aimerais aussi remercier David Robichaud pour ses conseils, Francisco Gonzalez pour son écoute, et finalement Jean Leroux pour avoir découvert le philosophe en moi et, avec une seule phrase, avoir changé mon parcours académique à jamais.

Merci à mon père et à mon cousin Éric pour leur soutien et leurs encouragements. Merci à mes amis pour les petits mots ici et là, et pour les longues conversations qui étaient malheureusement trop rares durant la rédaction de ce texte. Merci à ma mère... et bien pour tout! Rien n'aurait été possible sans toi et aucun remerciement ne serait assez fort pour communiquer toute la reconnaissance que j'ai envers toi : je te dois tout. Merci finalement à Katya pour son amour, sa patience, sa compréhension, et pour son soutien continu.

Introduction

En 2015, une onde d'indignation se fait sentir lorsque Oxfam annonce que, avant la fin de l'année, les 1% les plus riches posséderont plus de richesses que le reste de la population mondiale.¹ Cette statistique qui réussit à en choquer plus d'un redonna force au cri de ralliement présent depuis le mouvement Occupy de 2011 "We are the 99%", mais était loin d'indiquer que l'écart des richesses avait atteint son apex. En effet, un an plus tard, en 2016, nous apprenions que les 62 personnes les plus riches possédaient autant que la moitié la plus pauvre du globe.² Maintenant, en 2017, nous devons vivre avec la réalité que seulement huit hommes à eux seuls possèdent autant que la moitié de la population mondiale³, et que rien ne semble arrêter l'accroissement des inégalités. Que rendent ces écarts possibles et comment certains peuvent toujours croire que cela est juste? Une réponse à ses questions se trouve à l'intérieur de la structure de propriété reconnue par tout système légal mature⁴, soit la propriété libérale.

Les politiques néolibérales qui débutèrent dans les années 70 et l'idéologie qui les accompagnent ont accompli beaucoup pour redonner force à la structure de propriété libérale comme étant la structure à honorer et à l'idée que la seule justice répondant au principe que nous chérissons est celle du marché permettant l'échange libre de ces droits. Cette idéologie qui façonne encore aujourd'hui la pensée de tous les jours de plusieurs peut bien être illustrée par l'approche de Friedrich Hayek face à la justice sociale, rappelant celle d'un autre Friedrich (Nietzsche) face à ce qu'il appelait la morale d'esclave :

¹ Deborah Hardoon, "Insatiable Richesse : Toujours Plus Pour Ceux Qui Ont Déjà Tout," *Oxfam* (2015).

² Deborah Hardoon, Sophia Ayele, et Ricardo Fuentes-Nieva, "Une Économie Au Service Des 1%," *ibid.* (2016).

³ Deborah Hardoon, "Une Économie Au Service Des 99%," *ibid.* (2017).

⁴ A. M Honoré, "Ownership," dans *Oxford Essays in Jurisprudence : A Collaborative Work*, ed. Anthony Gordon Guest (London: Oxford University Press, 1961), 108.

What we have to deal with in the case of ‘social justice’ is simply a quasi-religious superstition of the kind which we should respectfully leave in peace so long as it merely makes those happy who hold it, but which we must fight when it becomes the pretext of coercing other men. And the prevailing belief in ‘social justice’ is at present probably the gravest threat to most other values of a free civilization.⁵

Les politiques néolibérales poussées par cette idéologie libertarienne⁶ ont joué un rôle principal dans l'accélération des inégalités et, conséquemment, dans la crise de 2008⁷. L'étude des conséquences désastreuses que peuvent avoir des politiques de dérèglementation et de réduction d'impôts pourrait bien éclairer quelques adhérents d'une orthodoxie économique malavisée, mais pour un libertarien comme Robert Nozick adoptant la propriété de soi, les conséquences n'ont pas (ou presque?)⁸ à être prises en considération : ce qui importe est que les droits de propriété soient respectés, et ce qui découlera des étapes qui respectent ces droits sera *ipso facto* juste. La pertinence de s'attaquer à une telle idéologie est donc évidente pour tous ceux croyant toujours à l'entreprise de la justice sociale et économique.

Cette charge envers le libertarianisme a tendance à se faire contre le principe guidant cette pensée, soit la propriété de soi, mais il est de notre avis que cet affront ne vise pas juste et qu'il redonne une légitimité à la pensée libertarienne où il ne devrait pas y en avoir. Pour cette raison, la stratégie du libertarianisme de gauche qui, tout comme son équivalent de la droite, accepte la propriété de soi, mais nie que ce principe mène nécessairement vers les inégalités qui

⁵ Friedrich A. von Hayek, *Law, Legislation, and Liberty : A New Statement of the Liberal Principles of Justice and Political Economy* (London: Routledge Classics, 2013), 230.

⁶ Lorsque nous utiliserons les termes libertarien(ne)s et libertarianisme durant ce mémoire, nous aurons en tête le libertarianisme de droite, et nous spécifierons lorsque nous discuterons du libertarianisme de gauche.

⁷ Plusieurs ouvrages sont dédiés à cette question, mais pour une excellente présentation des différentes étapes ayant menées à l'état économique et politique d'aujourd'hui, voir Wolfgang Streeck, *Buying Time : The Delayed Crisis of Democratic Capitalism* (Brooklyn, NY: Verso, 2014).

⁸ "The question of whether these side constraints are absolute, or whether they may be violated in order to avoid catastrophic moral horror, and if the latter, what the resulting structure might look like, is one I hope largely co avoid." Robert Nozick, *Anarchy, State, and Utopia* (New York: Basic Books, 2013), 30 n.

lui sont souvent associées, est une piste intéressante. Bien que la stratégie de ce mémoire soit différente de celle normalement adoptée par les libertariens de gauche, il demeure que nous espérons contribuer à ce courant ainsi que, de façon plus générale, à l'égalitarisme libéral.

Ce que nous espérons accomplir dans ce mémoire est de miner la position libertarienne en l'affrontant selon ses propres conditions. En d'autres mots, nous espérons démontrer qu'en adoptant la base conceptuelle du courant libertarien, nous arrivions à des conclusions normatives bien éloignées de celles normalement associées au libertarianisme. Plus particulièrement, nous voudrions démontrer que l'adoption du principe de propriété de soi, non seulement ne mène pas nécessairement aux conclusions des libertariens, mais que, lorsqu'une cohérence est demandée entre la théorie et les principes qu'elle affirme, l'adoption de la propriété de soi devrait nécessairement nous mener à réviser la structure de propriété. En se faisant, nous espérons pouvoir fournir les outils conceptuels nécessaires aux égalitaristes afin qu'une conversation puisse s'entamer sans nier le point de départ de leurs adversaires. Ceci demandera une analyse de concepts tels que, non seulement ceux de propriété et de propriété de soi, mais aussi ceux de liberté, d'autonomie, de travail, et d'argent. Il est de notre avis qu'une étude approfondie de ces concepts et de leurs rôles à l'intérieur de l'argumentaire libertarien minera considérablement cette idéologie, et encouragera une restructuration de la propriété vers une structure compatible avec les idéaux démocratiques.

Afin de mener ce projet à terme, nous étudierons les positions des deux penseurs les plus souvent associés au principe de propriété de soi, soit John Locke et Robert Nozick. Nous verrons jusqu'où le principe nous mène et si une structure de la propriété découle du principe. Une fois que nous aurons démontré qu'aucune structure ne découle naturellement des droits naturels postulés par les libertariens, nous tenterons d'établir les raisons instrumentales qui pourraient mener à la structure libérale de la propriété pour un penseur adoptant la propriété de soi. Lorsqu'il deviendra clair que les raisons qui nous poussent à adopter la propriété de soi en premier lieu nous mènent au rejet d'une structure libérale de la propriété, nous terminerons par une étude de concepts centraux à l'approche libertarienne — soit ceux de ressources, de travail,

et d'argent — pour démontrer l'instabilité du libertarianisme dans l'ensemble, et, du coup même, épuiser le projet libertarien.

CHAPITRE 1 : La structure de propriété libérale

L'une des premières choses que nous devons définir est ce que nous entendons par la structure de propriété libérale. Nous suivons ici Tony Honoré⁹ en attribuant ce qualificatif à l'ensemble de droits inclus à l'intérieur du concept de propriété que le penseur dit commun à tout système de droit mature. Pour Honoré, ces droits compris à l'intérieur du concept libéral de propriété est au nombre de onze, mais pour des raisons de simplification et de concision, nous suivrons des auteurs comme Lawrence Becker¹⁰, mais surtout John Christman¹¹ en restreignant ces droits à l'intérieur des droits de posséder, d'utiliser, de gérer, de modifier, d'aliéner, de consommer ou de détruire, de transférer et au droit au revenu. Comme nous le verrons plus bas, ces deux derniers droits — soit de transférer et le droit au revenu — consacrent un certain statut à la propriété qui la rend incompatible avec l'État démocratique : ce qui est inconsistant avec la propriété libérale — d'où l'importance de s'intéresser à ce concept — est toute tentative de politique légale ou sociale à venir adapter les droits énumérés ci-haut pour l'implémentation de quelconque fin sociale ou économique.¹²

1.1 Délimiter le concept

Quelques clarifications supplémentaires sont nécessaires pour bien comprendre ce que le concept de propriété implique et de le distancer de son usage commun qui peut porter à confusion. Premièrement, il ne faut pas confondre entre la chose même qui peut être

⁹ Honoré, "Ownership."

¹⁰ Lawrence C. Becker, *Property Rights : Philosophic Foundations* (London: Routledge and Kegan Paul, 1977).

¹¹ John Philip Christman, *The Myth of Property : Toward an Egalitarian Theory of Ownership* (New York: Oxford University Press, 1994).

¹² Ibid., 15.

« possédée » et la relation de propriété pouvant être protégée par un ensemble de droits comme dans le cas de la propriété libérale. Par exemple, il est commun d'entendre quelqu'un dire que cette maison est la propriété d'une telle ou d'un tel, mais ce qui nous concerne ici lorsque nous parlons de propriété sont les éléments qui forment cette relation de propriété. De plus, en ce qui est du verbe à utiliser pour indiquer cette relation, nous faisons face ici à un autre problème linguistique qui peut mener à confusion entre la détention des droits de propriété et l'un de ces droits, soit celui de posséder : le droit de propriété, contrairement à la simple possession, est un ensemble de revendications qui se voit honoré par la société ou l'État, par la coutume, la convention ou la loi.¹³ La langue française n'est pas à notre service dans ces deux cas. En anglais, par exemple, nous pourrions établir la différence entre *ownership* et *property* pour le premier type de complication, et entre *to own* et *to possess* pour le deuxième afin de nous aider à corriger cette confusion du moins pour notre projet, mais le lecteur aura compris que cette possibilité ne se présente pas à l'usager de la langue française : nous nous retrouvons à tenter de faire la différence entre *propriété* et *propriété*, et *posséder* et *posséder* (il est difficile à voir comment les synonymes comme *avoir* et *détenir* pourraient nous venir en aide ici). Il est important de comprendre alors que nous nous concentrons ici sur la relation de propriété, soit les droits de propriété. Lorsque nous utiliserons le verbe posséder, nous entendrons la relation entre le propriétaire et sa « propriété » sauf lorsque nous spécifierons que nous avons comme objet le droit de posséder (droit inclus dans l'ensemble des droits de propriété). Ce dernier droit doit être compris comme étant la base sur laquelle repose la propriété privée, soit comme étant le droit au contrôle exclusif d'une chose et le droit à l'absence d'interférence d'autrui¹⁴, mais n'implique pas automatiquement la détention des autres droits inclus dans le concept de propriété libérale.

Il faut aussi comprendre qu'il n'y a pas seulement les choses tangibles qui peuvent être possédées. Une entreprise est un exemple archétype, mais nous pouvons aussi penser, par exemple, aux différents types de titres financiers qui ont été instrumentaux dans l'échec du

¹³ C. B. Macpherson, *Property, Mainstream and Critical Positions* (Toronto: University of Toronto Press, 1978), 3.

¹⁴ A. M Honoré, "Ownership," dans *The Nature and Process of Law : An Introduction to Legal Philosophy*, ed. Patricia Smith (New York: Oxford University Press, 1993), 371.

marché en 2008. Dans ces deux cas, nous n'entendons pas la possession physique de ces entités, mais plutôt les titres nous accordant certains droits. Une variété importante de ces entités non tangibles qui nous intéressera particulièrement, le lecteur comprendra pourquoi, sera l'argent.

Finalement, nous devons noter ici le type de relation que nous entendons lorsque nous parlons de propriété. Ceci est essentiel pour bien comprendre le rôle que joue le concept de propriété libérale. La confusion ici se trouve à voir la relation comme étant seulement entre une personne et une chose quelconque. Il est primordial de laisser cette relation binaire pour une relation triadique entre une personne et toutes les autres personnes concernant une certaine chose (tangible ou non).¹⁵ Avec ceci en tête nous devons voir que quatre éléments doivent être spécifiés dans toute relation de propriété : (1) ceux étant reconnus comme ayant les droits de propriété ; (2) la spécification de ces droits ; (3) ceux contre qui ces modalités se réfèrent ; et (4) l'objet sur lequel ces droits s'appliquent.¹⁶

Lorsqu'il est question de propriété libérale, les droits stipulés dans (2) sont ceux énumérés plus hauts. Ce que nous devons faire maintenant est de spécifier le contenu de ses droits pour bien comprendre ce qui en découle.

1.2 Usus, fructus, abusus

L'essentiel de ce qui est contenu à l'intérieur du concept de propriété libérale peut être résumé par ces éléments du droit romain — soit *usus*, *fructus*, et *abusus* — qui qualifiait la propriété comme *dominium*. Pour une étude plus pointue des droits de propriété, cependant, il est essentiel d'ouvrir chacun de ces droits pour bien comprendre ce que la relation de propriété

¹⁵ Christman, *The Myth of Property : Toward an Egalitarian Theory of Ownership*, 16-7.

¹⁶ *Ibid.*, 23-4.

implique dans un système légal comme le nôtre. C'est ce que A.M. Honoré s'accorde comme tâche lorsqu'il énumère ces onze éléments qu'il considère comme étant essentiels à la propriété libérale. Nous soustrayons ici certains éléments que nous ne considérons pas comme faisant partie de la relation de propriété comme telle, mais plutôt des stipulations qui peuvent être apportés aux droits de propriété par un système légal quelconque (comme des limites de temps, par exemple, ou les responsabilités attachées au bien dans un système légal), et nous ouvrons certains droits pour en faire sortir des droits uniques (comme ceux d'aliéner, de consommer, de détruire et de transférer que Honoré inclut dans le seul droit au capital). Voici donc la liste des droits, et leur contenu respectif, qui constituent ce que nous entendons par la relation de propriété libérale :

1. Le droit de posséder : le droit au contrôle exclusif ainsi qu'au droit de non-interférence l'accompagnant.
2. Le droit d'utiliser : le droit d'utiliser et de jouir du bien comme tel ainsi que le devoir de ceux n'étant pas propriétaires de ne pas l'utiliser sans l'autorisation du propriétaire.
3. Le droit de gérer : le droit de décider comment et par qui le bien sera utilisé.
4. Le droit de modifier : le droit d'altérer à sa guise sans la destruction.
5. Le droit d'aliéner : le droit de se départir des droits de propriété.
6. Le droit de consommer : le droit d'annihiler en partie ou complètement par la consommation ordinaire.
7. Le droit de détruire : le droit d'annihiler en partie ou complètement par d'autres moyens que par la consommation usuelle, soit par la destruction ou le gaspillage.
8. Le droit de transférer : le droit de transmettre à un tiers parti les droits de propriété.
9. Le droit au revenu : le droit de garder le revenu provenant des rentes ou de l'échange.

Quelques petites notes sur cette liste. Nous séparons ici le droit d'aliéner et de transférer afin de réserver le droit de transfert à l'acte d'échange séparément du simple acte de rupture de la relation de propriété qui sera gardée à l'intérieur du droit d'aliénation. Ce droit de transfert sera donc intimement lié au droit au revenu. Nous séparons aussi le droit de consommer de celui de détruire à la différence de la plupart des auteurs, puisque nous pouvons facilement imaginer un droit octroyer à un individu de consommer une pomme, par exemple, mais non le droit de la

détruire ou de la laisser pourrir sans y retirer les éléments associés à son utilité relativement à la subsistance ; comme, nous le verrons plus bas, il en est le cas dans l'état de nature de Locke. Pour la propriété libérale, entendue comme *dominium*, ces deux droits sont indissociables, mais il est clair qu'une structure de propriété pourrait admettre l'un sans l'autre. Pris ensemble, ces droits énumérés nous donnent le contenu du droit de propriété libéral.

Comme indiqué plus haut, tout type de mécanisme de redistribution à des fins sociales ou économiques interfère avec ces droits et donc est vu comme étant *pro tanto* illégitime lorsque la structure de propriété libérale est admise comme étant justifiée. Nous pouvons bien le voir lorsque nous considérons le droit au revenu. Si, en effet, le droit au revenu est un élément constitutif de la propriété, il est difficile de voir comment nous pourrions justifier l'accaparement d'une partie de celui-ci s'il est reconnu comme étant un élément auquel nous avons droit. La conviction d'avoir droit au revenu est bien ancrée et répandue dans la société, ce que Nagel et Murphy désignent comme étant du libertarisme de tous les jours (*everyday libertarianism*) : la croyance que la distribution pré-taxes est produite par un marché libre et neutre dans lequel chacun reçoit ce qui lui est dû.¹⁷

Tout comme la plupart des idées bien répandues, cette conviction présente chez ces libertariens de tous les jours ne s'accompagne pas d'une défense analytique bien poussée : cette pensée est basée sur la croyance que les interactions à l'intérieur du marché sont justes et donc que la distribution qui en résulte est forcément juste elle aussi. Ceci étant dit, bien que ce libertarisme de tous les jours ne s'accompagne normalement pas d'une défense égalant son influence, le libertarisme a bien sûr son axe philosophique qui vient appuyer de façon plus substantielle la structure de propriété libérale. Ce courant philosophique n'est par contre pas le seul à défendre une compréhension de la propriété comme celle de *dominium* : le libertarisme vient donner une défense basée sur les droits, mais d'autres viennent accorder un appui à cette structure par des arguments instrumentaux ou ce que nous dénommerons des arguments contingents.

¹⁷ Liam B. Murphy et Thomas Nagel, *The Myth of Ownership : Taxes and Justice* (New York: Oxford University Press, 2002), 31-37.

Ce dernier type d'arguments, soit les arguments contingents, défend la propriété libérale pour sa capacité à occasionner la maximisation d'un principe qui est défendu a priori : par exemple, l'efficacité, l'utilité, le bien-être, ou même la liberté. Pour contrer ce deuxième type d'argument, donc, nous devons soit (1) renier le principe qui veut être maximisé ou bien (2) démontrer que le lien entre la maximisation de ce principe et la propriété libérale n'est pas justifié soit logiquement ou empiriquement, ou bien (3) d'admettre l'importance de ce principe sans y accorder le statut de seul élément à maximiser et ainsi voir comment il doit être coordonné avec la maximisation d'un autre ou d'autres principes. Quant au premier type, soit celui d'un argument basé sur les droits, si la propriété libérale découle en effet d'un droit naturel, il devient alors difficile de pouvoir aller contre sa structure : nous pouvons soit (i) nier ce droit naturel ou bien (ii) l'accepter tout en affirmant qu'il doit être pris en considération, mais n'est qu'un principe parmi d'autres qui doivent être équilibrés. Lorsque ce droit naturel est celui de la propriété de soi, il nous semble problématique de devoir affirmer que ce droit peut être transgressé afin de pouvoir répondre à un ou plusieurs autres principes qui pourraient être défendus, et encore plus problématique de renier ce droit complètement. Heureusement, il demeure une troisième possibilité, soit celle de (iii) démontrer que la propriété libérale ne découle pas du principe de propriété de soi. Ce sera cette stratégie qui occupera une partie de ce mémoire.

CHAPITRE 2 : La propriété de soi

La défense de la propriété libérale et du libre marché venant des libertariens se distingue des autres approches que nous qualifierons de contingentes. Contrairement à ces dernières, les libertariens soutiennent que les droits de propriété libérale et le libre marché découlent des droits humains fondamentaux et que, peu importe les conséquences qui en découlent, restreindre ceux-là irait à l'encontre de ceux-ci. En d'autres mots, imposer toute autre structure à la propriété ou bien réguler les interactions marchandes serait de commettre une injustice profonde à ceux qui en seraient victimes. Que la structure de la propriété ou du marché permettant la libre circulation de ces droits de propriété promeuve ou aille à l'encontre, par exemple, de l'efficacité ou d'une amélioration du bien-être n'a pas à être pris en compte pour les libertariens : remettre en question l'une ou l'autre de ces structures serait de remettre en question les droits humains les plus fondamentaux et donc de commettre un fort préjudice envers ceux qui en sont privés ; et ce peu importe les conséquences qui s'ensuivent. Ces droits fondamentaux, pour les libertariens, dont découlent ces structures, peuvent se résumer dans le droit à la propriété de soi.

Cette ligne d'argument est une que nous devons prendre au sérieux, car, si elle est valide, les options qui se présentent à nous pour la contrer ne semblent pas, nous argumenterons, très attrayantes. Nous pourrions (1) nier la propriété de soi ou (2) l'accepter tout en argumentant qu'en entrant en société, l'individu laisse à l'État le droit de restreindre sa propriété de soi pour maximiser des fins que l'État aura établies. La ligne d'argument qui sera défendue dans ce mémoire ne consistera pas à emprunter l'un de ces deux chemins, mais plutôt, comme le libertarien, d'accepter la propriété de soi comme étant un droit inaliénable, mais de nier qu'en découle ce que ce dernier défend : qu'aucune structure de la propriété ni du marché ne résulte de la propriété de soi, mais que cette dernière nous indique tout de même ce qui doit être garanti par les structures adoptées.

2.1 L'argument libertarien

La défense libertarienne contemporaine la plus connue demeure celle de Robert Nozick. Dans son livre *Anarchy, State, and Utopia*¹⁸, Nozick tente d'argumenter que le respect des droits fondés sur la propriété de soi nous mène à accepter un État minimal ne garantissant que le respect et la protection des droits de propriété sur notre propre personne ainsi que sur ces choses externes que nous aurions acquises de façon légitime suivant sa clause lockéenne. Cette dernière stipule qu'une personne peut acquérir un droit de propriété libérale sur une chose si son acquisition ne laisse pas ceux n'étant plus dans la liberté de l'utiliser dans une pire situation que si ce droit n'avait pas été conféré.¹⁹ Comme il a été mentionné, ceci, pour Nozick, découle naturellement de l'acceptation du principe de la propriété de soi qui accorde à l'individu des droits qui le protègent contre des actes qui pourraient être dirigés vers lui, comme la première phrase de son livre le prétend : "Individuals have rights, and there are things no person or group may do to them (without violating their rights)."²⁰

Le lecteur comprendra que cette position ne prend pas naissance avec Nozick, et qu'une telle approche peut être trouvée chez ce philosophe dont la pensée de Nozick dépend considérablement, soit John Locke. Tout comme Nozick, Locke avait établi le fondement de toute propriété dans les choses externe dans la propriété de soi et établissait le rôle du gouvernement comme étant celui de protéger ces droits de propriété :

"Though the earth, and all inferior creatures, be common to all men, yet *every man has a property in his own person: this no body has any right to but himself*. The labour of his body, and the work of his hands, we may say, are properly his. Whatsoever then he removes out of the state that nature hath provided, and left it in, he hath mixed his labour with, and joined to it something that is his own, and thereby makes it his property."²¹

¹⁸ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*.

¹⁹ Idem, pp. 178-82.

²⁰ Idem, p. xix.

²¹ John Locke, *Second Treatise of Government*, 1st ed. (Indianapolis, Ind.: Hackett Pub. Co., 1980), 19. (Locke II, §27, italiques ajoutés)

Comme le lecteur peut le remarquer, Locke, en stipulant la propriété de soi, étend la propriété dans les choses externes par l'apport du travail. Pour Nozick, comme nous le verrons, le travail n'est pas nécessaire pour déclarer qu'une chose n'ayant préalablement pas été acquise soit maintenant propriété de la personne déclarant « ceci est à moi! » Pour l'instant, nous nous concentrerons sur le principe de propriété de soi avant de voir comment il est utilisé par des auteurs comme Locke et Nozick pour justifier la propriété privée.

2.2 Le principe

La thèse de la propriété de soi affirme que « chaque personne est le propriétaire moralement légitime de sa propre personne et de ses pouvoirs, et, conséquemment, que chacun est libre (moralement parlant) d'utiliser ces pouvoirs comme il le désire, à condition de ne pas les utiliser agressivement contre autrui. »²² Ceci implique, bien sûr, que personne ne peut être forcé à faire ce qu'il ne désire pas, et ceci inclus d'être forcé à fournir de l'aide à qui que ce soit. Toute action impliquant ma personne doit donc préalablement avoir obtenu mon consentement. Personne ne peut me forcer à donner un rein, à sauter à l'eau pour sauver un enfant en train de se noyer, d'aider une vieille dame à traverser la rue, ou de cueillir assez de pommes pour, non seulement me nourrir, mais aussi une personne handicapée n'étant pas dans un état pouvant les cueillir elle-même. Ceci n'implique *pas* que nous ne devrions pas faire ces choses et ne pas porter aide à autrui, mais plutôt que ce choix revient à l'individu, et n'est donc pas un devoir moral qui doit être imposé par quelconque entité.

²² G. A. Cohen, *Self-Ownership, Freedom, and Equality* (New York: Cambridge University Press, 1995), 67. (propre traduction)

De façon plus concrète, ce qui est entendu par le principe de propriété de soi est l'attribution des droits de propriété libérale à l'individu face à soi-même : "each person possess over himself, as a matter of moral right, all those rights that a slaveholder has over a complete chattel slave as a matter of legal right, and he is entitled, morally speaking, to dispose over himself in the way such a slaveholder is entitled, legally speaking, to dispose over his slave."²³ La « pleine » propriété de soi attribue donc à chaque individu : "(1) full control rights over (power to grant and deny permission for) the use of their persons [...], (2) full rights to transfer the rights they have to others (by sale, rental, gift, or loan) and (3) full payment immunities for the possession and exercise of these rights."²⁴ Nous sommes donc menés à comprendre nos droits sur nous-mêmes de la même façon que nous voyons la possession de notre propriété à l'intérieur de notre société libérale.

Autre que la simplicité que ce principe apporte, un des avantages de la propriété de soi est l'utilisation d'un concept qui occupe une place importante dans notre société. De cette façon, pour une personne voulant défendre certains droits humains, le langage de la propriété devient une stratégie intéressante compte tenu l'influence de ce concept. Comme C.B. Macpherson l'a si bien dit : "We have made property so central to our society that any thing and any rights that are not property are very apt to take second place. So [...] given our present scale of values, it is only if the human right to a full life is seen as a property right that it will stand much chance of general realization."²⁵ Le lecteur comprendra que l'utilisation du principe de propriété de soi chez les libertariens (de droite) ne joue pas le rôle de défendre le droit humain à une vie pleine défendu par Macpherson. Par contre, l'argument de la force que confère le concept de propriété lorsqu'appliqué aux droits humains en est un qui est valide, quelle que soit la position défendue.

²³ Ibid., 68.

²⁴ Peter Vallentyne, "Introduction: Left-Libertarianism — a Primer," dans *Left-Libertarianism and Its Critics : The Contemporary Debate*, ed. Peter Vallentyne et Hillel Steiner (New York: Palgrave, 2000), 2.

²⁵ C. B. Macpherson, *The Rise and Fall of Economic Justice and Other Essays*, Wynford edition. ed., The Wynford Project (Don Mills, Ontario: Oxford University Press, 2013), 84.

2.3 Les libéraux et le principe

Pour un égalitariste, ce principe de propriété de soi peut sembler poser problème. En effet, si je suis propriétaire de moi-même et de mes talents, et que je peux donc diriger ceux-ci comme bon me semble, et que cette relation de propriété s'applique tout autant aux plus et moins talentueux envers leur propre personne et leurs propres talents, il semblerait que cela implique que des inégalités de conditions sont inévitables. C'est d'ailleurs pour cette raison que quelqu'un comme John Rawls soutient que les talents devraient être considérés comme un bien commun ('common asset') :

"The difference principle represents, in effect, an agreement to regard *the distribution of natural talents as in some respects a common asset* and to share in the greater social and economic benefits made possible by the complementarities of this distribution. Those who have been favored by nature, whoever they are, may gain from their good fortune *only on terms that improve the situation of those who have lost out.*"²⁶

Bien sûr, de contraindre les individus à utiliser leurs talents au bénéfice d'autrui va à l'encontre du principe de propriété de soi. Ceci vaut aussi pour Ronald Dworkin²⁷ qui veut compenser ce qu'il considère la malchance brute de certains en redistribuant les revenus de ceux ayant gagné à la loterie des talents naturels vers ceux qui n'auraient pas été aussi chanceux afin d'éliminer les différences venant de circonstances non choisies.

C'est ici, comme le croit G.A. Cohen, que le bât blesse pour les égalitaristes si le principe de propriété de soi est accepté, car, comme le souligne ce dernier, "The polemically crucial right of self-ownership is the right not to (be forced to) supply product or service to anyone."²⁸ Et

²⁶ John Rawls, *A Theory of Justice*, Rev. ed. (Cambridge, Mass.: Belknap Press of Harvard University Press, 1999), 87., italiques ajoutés

²⁷ Ronald Dworkin, "What Is Equality? Part 2: Equality of Resources," *Philosophy & Public Affairs* 10, no. 4 (1981).

²⁸ Cohen, *Self-Ownership, Freedom, and Equality*, 215.

puisque Cohen considère qu'un système de fiscalité redistributive en est nécessairement un qui force chacun à contribuer à aider autrui²⁹, ce type de redistribution va nécessairement à l'encontre du principe de propriété de soi. Par contre, pour des libéraux à la Rawls ou Dworkin, ceci ne pose pas vraiment problème, puisqu'ils rejettent le principe de propriété de soi — ou plutôt ne prennent pas au sérieux l'affirmation non défendue du principe par Nozick. Par contre, comme le souligne Cohen, ceci est problématique pour les marxistes pour qui le principe est implicite à l'intérieur de la théorie marxiste de l'exploitation.³⁰

2.4 Les marxistes et le principe

En effet, si l'exploitation est l'accaparement du temps de travail du prolétaire par le capitaliste, le marxiste doit affirmer que la force de travail du travailleur est la sienne pour conclure qu'il y a vol, de la part du capitaliste, du travail du travailleur. L'affirmation donc qu'il y a exploitation par le capitaliste du travailleur dépend du fait que le travailleur est propriétaire de sa propre force de travail et que seul le travailleur puisse la diriger comme il l'entend, ce qui revient, en d'autres mots, à l'affirmation du principe de propriété de soi. L'injustice que les marxistes voient donc à l'intérieur de la relation entre le travailleur et le capitaliste est la même que le libertarien affirme existe entre le travailleur et l'État providence : l'État exploite le travailleur en lui retirant indument ses heures de travail pour les diriger vers des fins auxquelles le travailleur n'aurait pas nécessairement consenti. Et donc il semblerait que si la proposition marxiste qui soutient que l'accaparement du fruit du travail du travailleur par le capitaliste est de l'exploitation tient, l'affirmation de Nozick que la taxation des revenus du travail est sur le même pied d'égalité que du travail forcé³¹ devrait tout aussi bien tenir. Bien sûr, la proposition

²⁹ Ibid., 223.

³⁰ Voir *ibid.*, chap. 6.

³¹ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 169.

marxiste se base sur la théorie de la valeur-travail qui est, le moins qu'on puisse dire, contestée, mais, pour l'instant, il n'est pas question de voir si celle-là peut survivre sans celle-ci,³² mais seulement de soulever le problème apparent pour les marxistes découlant de leur lien avec le principe de propriété de soi.

2.5 Accepter ou rejeter?

Il semblerait à ce moment-ci que la meilleure stratégie serait de rejeter la propriété de soi si nous sommes pour défendre une forme d'égalitarisme. Cette stratégie, par contre, nous ne semble pas très attrayante. Premièrement, bien qu'une défense du principe de propriété de soi se basant sur un raisonnement affirmant la solidité ontologique du principe ne nous semble ni présente dans la littérature, ni possible³³, outre le fait que le rejet de l'ensemble des droits inclus dans le principe semblerait mener à des implications désastreuses, le rejet de celui-ci pour des raisons instrumentales ne concorde pas avec la stratégie qui est étudiée pour le moment. Car, en second lieu, si le point de départ d'une théorie de la justice se trouve dans les principes qu'elle affirme, et en prenant en considération le projet de ce mémoire — soit d'établir la (l'il)légitimité des raisonnements en faveur de la structure libérale de la propriété et des échanges libres de ses droits au sein du marché —, et que l'on fasse face à une ligne de défense s'appuyant sur l'établissement d'un droit naturel sur notre propre personne, nous devons voir si l'acceptation du principe libertarien de la propriété de soi nous mène réellement à un libre marché d'échange de droits de propriété libérale.

³² Voir Geoff Hodgson, "A Theory of Exploitation without the Labor Theory of Value," *Science & Society* 44, no. 3 (1980). pour une telle tentative.

³³ Ce qui est loin d'être un problème unique à la propriété de soi, mais un auquel fait face toute théorie affirmant un certain réalisme moral.

De plus, il nous semble que le plaidoyer pour la propriété de soi soit plus convaincant qu'un principe qui nierait les droits inclus à l'intérieur de ce principe ou bien affirmerait le contraire. Comme les libertariens, nous croyons que quelque chose comme la propriété de soi soit nécessaire pour respecter les individus en tant que personnes séparées et que tout principe permettant d'outrepasser ces droits que nous aurions sur notre personne viole ce droit que les libéraux affirment pourtant haut et fort, soit celui à l'autonomie. Comme l'indique Nozick, "There are only individual people, different individual people, with their own individual lives. Using one of these people for the benefit of others, uses him and benefits the others. Nothing more."³⁴ Un principe qui nierait l'indépendance du choix d'une personne ou d'un principe permettant l'utilisation de l'un pour le bien-être d'un autre viendrait miner le projet libéral.

Encore une fois, nous n'affirmons pas qu'une personne ne devrait pas venir en aide à une autre, mais plutôt qu'un mal est commis si nous imposons cette venue en aide : par exemple, nous pourrions vouloir qu'un individu donne un rein à son meilleur ami qui est en besoin urgent d'un nouveau rein, sans affirmer que celui-là doit être contraint de quelconque façon à fournir son organe à son ami. Pourquoi en serait-il différent dans le cas d'un enfant se noyant ou bien de la cueillette de pommes? Quel principe pourrait venir affirmer l'intégrité du corps dans un cas et venir la nier dans l'autre? Sommes-nous pris alors à accepter les inégalités que Cohen affirme sont inévitables si nous acceptons la propriété de soi? Ou devons-nous, en tant qu'égalitaristes, passer par-dessus certains de nos principes pour le bien-être de tous? La question centrale ici est si l'adoption de la propriété de soi nous mène à accepter la structure de propriété libérale et le marché libre permettant l'échange de ses droits de propriété, et donc aux inégalités qui en découlent.

³⁴ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 33.

CHAPITRE 3 : Les limites du droit naturel

Il est clair que la propriété de soi empêche de pouvoir diriger les actions d'un individu vers une fin à laquelle il n'aurait pas consenti et qu'il peut diriger ses efforts comme bon lui semble tout en respectant la propriété de soi d'autrui, mais d'autres limites se présentent à lui lorsqu'il fait face au statut du monde extérieur, et la question demeure quant au sujet de l'extension de la liberté qui lui est conférée face à ce qui est distinct de lui-même et qui a un statut moral autre que celui conféré aux autres individus jouissant aussi des droits de propriété sur eux-mêmes. En effet, garantir la propriété sur soi-même ne garantit aucunement la propriété sur des choses externes, et le statut moral des entités non humaines doit être éclairci avant de pouvoir affirmer quoi que ce soit sur la liberté des individus d'agir sur autres choses que leur propre personne ou sur la personne d'autrui. Les libertariens de gauche, dont nous étudierons la position plus bas, en sont bien conscients et reposent leurs théories respectives sur la différence entre les agents moraux et les ressources naturelles : "Left-libertarianism holds that there is a very significant difference in the moral status of agents [...] and natural resources."³⁵ Le lecteur risque de trouver cette dernière affirmation de la part des libertariens de gauche comme une simple évidence, mais comprendra que cette distinction est indispensable lorsque nous verrons la position de certains face à l'extension de la propriété de soi vers la propriété du monde externe.

Avant de continuer, il est nécessaire d'introduire ici une distinction entre deux groupes de droits qui sera essentielle pour le reste de ce mémoire, soit celle entre les droits de contrôle et les droits de revenu.

³⁵ Peter Vallentyne, Hillel Steiner, et Michael Otsuka, "Why Left-Libertarianism Is Not Incoherent, Indeterminate, or Irrelevant: A Reply to Fried," *Philosophy & Public Affairs* 33, no. 2 (2005): 209.

3.1 Droits de contrôle et droits de revenu

Lorsque nous observons la liste de droits que nous avons cités comme faisant partie du concept de propriété libérale, nous pouvons distinguer deux catégories de droits jouant des rôles relationnels fondamentalement différents. Retranscrivons ici cette liste de droits inclus dans la propriété libérale que nous avons établie plus haut : nous avons donc les droits de posséder, d'utiliser, de gérer, de modifier, d'aliéner, de consommer, de détruire, de transférer, et au revenu. La première classe de droits que nous distinguerons est celle des droits de contrôle, et la deuxième sera celle des droits de revenu. Cette distinction joue également un rôle important pour John Christman dans, notamment, son ouvrage *The Myth of Property* duquel nous retirerons l'essentiel de notre caractérisation.

Les sept premiers droits cités — posséder, utiliser, gérer, modifier, aliéner, consommer, détruire — constituent les droits de contrôle de propriété. Ceux-ci forment la base sur laquelle la propriété repose. Les deux autres — transférer, au revenu — forment l'ensemble des droits de revenu.³⁶ La ligne de démarcation entre les droits de contrôle et les droits de revenu se trouve dans la différence entre l'aliénation et l'échange : où l'aliénation est un acte unilatéral, l'échange, lui, est un acte contingent et conditionnel.³⁷ En incluant l'aliénation à l'intérieur des droits de contrôle, nous affirmons que la renonciation de l'autorité qu'un individu a sur ce qu'il possède fait partie de ce que l'on veut dire par avoir le contrôle d'une chose, mais le droit de transfert, inclus dans les droits de revenu, comporte un élément de plus, soit celui d'avoir un droit sur l'attribution des droits dans une nouvelle relation de propriété, et ce pouvoir ne peut être inclus à l'intérieur des droits de contrôle, la relation de propriété initiale étant justement brisée. À l'aide de cette distinction entre les droits de contrôle et de revenu, nous défendons que, si l'argument basé sur le droit de la propriété de soi est pour avoir le poids qu'il cherche à avoir en se basant sur un droit naturel, le point de départ doit être les droits de contrôle de la propriété de soi.

³⁶ Christman, *The Myth of Property : Toward an Egalitarian Theory of Ownership*, 128-30.

³⁷ *Ibid.*, 129.

3.2 Droits naturels

Le but de cette section est de spécifier en quoi consistent, si de tels droits existent, les droits naturels. Nous ne tenterons pas de défendre l'existence ni de nier l'existence de tels droits, mais seulement de comprendre, conceptuellement, la nature de ceux-ci. Un bon point de départ pour définir un droit naturel est l'article de H. L. A. Hart "Are There Natural Rights?". Hart définit un droit naturel comme suit : "(1) This right is one which all men have if they are capable of choice; they have it *qua* men and not only if they are members of some society or stand in some special relation to each other. (2) This right is not created or conferred by men's voluntary action; other rights are."³⁸ Nous pourrions débattre ici la restriction du concept de personne utilisé, et nous demander pourquoi ces droits ne s'étendent pas, il semble, aux animaux, bébés ainsi qu'aux personnes souffrant de troubles mentaux affectant leur capacité de choix. Une théorie complète des droits naturels devrait répondre à ces questions, mais pour notre propos ici, les éléments dont nous nous servons se trouvent à l'intérieur de la formulation de Hart, c'est-à-dire que, comme le résume Hillel Steiner, pour qu'un droit soit présupposé par des droits contractuels et conventionnels il doit être non contractuel et non conventionnel.³⁹

3.3 Point de départ libertarien

Ayant en tête notre classification pour les droits naturels, et considérant que l'argument libertarien se base sur le statut fondamental de la propriété de soi, il est essentiel d'investiguer si le principe de la propriété de soi remplit les conditions nécessaires pour lui donner la force que les libertariens veulent lui conférer. Ce que nous défendrons est que, pour avoir le rôle que

³⁸ H. L. A. Hart, "Are There Any Natural Rights?," *The Philosophical Review* 64, no. 2 (1955): 175-6.

³⁹ Hillel Steiner, "The Natural Right to the Means of Production," *The Philosophical Quarterly* (1950-) 27, no. 106 (1977): 41.

les libertariens prêtent au principe, le point de départ d'une défense libertarienne doit avoir les droits de contrôle de la propriété de soi. Ce qui découle de ses droits peut être proprement dit être une défense basée sur le droit naturel de la propriété de soi ; tout autre argument faisant appel à une version plus exhaustive de la propriété de soi devra lui offrir une défense déployant plus que seulement le droit naturel.

Cette restriction aux droits de contrôle de la propriété est légitime considérant le rôle que ceux-ci jouent et ce que les droits de revenu demandent. En effet, si nous considérons que les droits naturels sont ceux attribués à tout un chacun, sans tenir compte de leur statut social ou leurs relations face aux autres individus, et ce préalablement à tout consentement ou tout contrat, nous pouvons voir que les droits de contrôle de la propriété de soi peuvent être considérés comme ayant ce statut fondamental. Effectivement, ces droits pourraient être attribués à un citoyen du Canada, un groupe d'individus de l'Indonésie, ou bien, et ceci est primordial, à un Robinson Crusoé, nous comprendrions ce qu'ils impliquent. Ces droits protègent contre une interaction non voulue : ils garantissent que chacun soit vu comme une personne séparée, en contrôle de sa propre personne, ne pouvant aucunement être contraint à effectuer quoi que ce soit, cette personne ayant sur sa propre personne, ses pouvoirs, et ses talents les droits de les posséder, utiliser, gérer, modifier, aliéner, consommer, et détruire dans les limites garantissant ces droits à tout autre être ayant un statut lui permettant de jouir, lui aussi, de ses droits naturels sur sa propre personne, ses pouvoirs et talents. Aucun consentement n'est préalablement nécessaire, car aucune interaction n'est nécessaire. Les droits de contrôle sont ceux dont tous jouissent avant toute interaction consensuelle ; ils ne demandent aucunement une interaction ; plutôt ils protègent contre une telle interaction à laquelle l'individu n'aurait pas consenti. Les droits de contrôle de la propriété de soi sont ceux qui sont nécessaires pour garantir le respect et l'intégrité à une personne séparée.

Ceci n'est pas le cas pour les droits de revenu. Contrairement aux droits de contrôle, les droits de revenu requièrent un contexte social, ils requièrent une interaction. Alors que nos droits de contrôle pouvaient être attribués à qui que ce soit, indépendamment du contexte, les droits de revenu ne voudraient rien dire pour notre Robinson — avant l'arrivée de Vendredi, bien sûr. Les droits de contrôle peuvent bien protéger contre une interaction non voulue, mais les droits

de revenu sont conditionnels à une interaction et à une relation plus complexe que la simple relation entre le propriétaire et sa propriété, soit, dans le cas de la propriété de soi, lui-même et ses talents. Les droits de revenu demandent un échange entre deux personnes, et une entente consensuelle ayant établi les termes de l'échange. Il est clair que ces droits sont interrelationnels, c'est-à-dire qu'ils n'acquièrent aucune signification sans la participation volontaire réciproque d'au moins deux parties qui auraient convenus, préalablement, aux termes de l'échange. En d'autres mots, ces droits sont contractuels et conventionnels.

Si nous acceptons la classification de Hart, donc, ces droits de revenu ne pourraient être considérés comme des droits naturels, mais devraient plutôt s'appuyer sur des droits naturels, donc non conventionnels et non contractuels, s'ils sont pour être compris comme découlant des droits fondamentaux des êtres humains. La question alors qui doit nous concerner est si ces droits de revenu découlent des droits de contrôle de la propriété de soi.

3.4 Où nous mènent les droits de contrôle de la propriété de soi?

Pour bien comprendre ce que nous avons fait dans les dernières sections, nous avons séparé les droits de propriété libérale en deux catégories sur la base que les droits de contrôle et les droits de revenu ont des fonctions et statuts convenablement différents pour justifier cette division des droits de propriété. Cette division est tout aussi valide lorsqu'appliquée aux droits inclus à l'intérieur de la propriété de soi qui reflètent les droits de la propriété libérale, d'autant plus si la propriété de soi est pour occuper la base d'un argument basé sur les droits naturels. L'important à ce stade-ci est de saisir que seuls les droits de contrôle de la propriété de soi peuvent être admis comme ayant le statut de droits naturels étant donné que seuls ces droits peuvent être reconnus préalablement au consentement d'une tierce partie : seuls les droits de contrôle sont des aspects des pouvoirs indépendants de la personne, n'étant pas conditionnels au

consentement d'autres individus.⁴⁰ Les droits de contrôle de la propriété doivent donc être le point de départ d'un argument libertarien basé sur les droits pour la structure de propriété libérale et du marché.

Ces droits sont en effet le point de départ des théories de Locke et de Nozick, et se trouvent au centre de toute théorie affirmant la propriété de soi. Par contre, les théories affirmant la « pleine » propriété de soi (*'full' self-ownership*) — ce qui inclut, en plus des droits de contrôle, le droit de transfert et le droit de retenir les paiements pour l'exercice de ses droits⁴¹ — ne peuvent, pour les raisons que nous venons d'étudier, insérer ces droits supplémentaires à l'intérieur de la propriété de soi si ce principe est pour être considéré comme celui sur lequel un argument basé sur les droits naturels repose. La justification de l'inclusion des droits de revenu à l'intérieur du concept de propriété de soi doit donc être étudiée afin de voir si ces droits découlent de l'adoption des droits de contrôle de la propriété de soi.

3.5 Notes sur la force du droit naturel de la propriété de soi

Avant de continuer, nous devrions adresser la critique potentielle voulant que nous réduisions le principe de propriété de soi (sous sa forme « naturelle ») à un principe dénudé de contenu et dépourvu de ses caractéristiques le rendant controversé. Ceci est loin d'être le cas. Premièrement, en éliminant son contenu non naturel, nous redonnons au principe la force qui lui est essentielle pour jouer le rôle que l'on veut lui attribuer. Deuxièmement, ce qui demeure à l'intérieur du principe est loin d'être accepté par tous et à l'abri de toute controverse : il demeure problématique pour ceux qui voudraient postuler des devoirs positifs, et il mène, comme nous

⁴⁰ John Christman, "Self-Ownership, Equality, and the Structure of Property Rights," *Political Theory* 19, no. 1 (1991): 29.

⁴¹ Vallentyne, "Introduction: Left-Libertarianism — a Primer," 2.

le verrons, dépendamment du statut des ressources externes, à d'importantes inégalités. En effet, il est important de se rappeler que les droits de contrôle de la propriété de soi sont ceux qui interdisent la direction, à laquelle un individu n'aurait pas consenti, de son corps ou de ses talents. Un individu ne peut toujours donc pas être contraint à sauver un enfant qui se noie, de faire un don d'organe, ou bien de diriger son travail ou les fruits de son travail vers une fin à laquelle il n'aurait pas consenti, ce qui demeure problématique pour certains⁴².

⁴² Voir, par exemple, Cécile Fabre, *Whose Body Is It Anyway? : Justice and the Integrity of the Person* (New York: Oxford University Press, 2006). pour une théorie qui nie l'intégral de la propriété de soi

CHAPITRE 4 : La stratégie lockéenne

Maintenant que nous avons établi la base d'un argument basé sur le principe de la propriété de soi, nous devons voir comment ce principe peut s'étendre pour inclure les droits de revenu, mais avant même de pouvoir établir la légitimité des droits de revenu, nous devons pouvoir nous positionner sur le statut des ressources externes au soi, car sans elles, les droits de revenu ne peuvent prendre aucune signification. En effet, comment pourrions-nous affirmer un droit au revenu sans qu'il y ait, préalablement, la possibilité de droits sur les ressources externes? Locke ayant incontestablement influencé grandement les discussions subséquentes sur la propriété⁴³, la théorie d'appropriation par le travail de celui qui peut être vu comme étant le père de la propriété de soi semble donc être un bon point de départ.

4.1 L'acquisition par le travail

Dans sa théorie, Locke tente de montrer que les droits de propriété privée sont possibles et préalables à l'établissement du gouvernement ; qu'il existe des principes qui gouvernent la propriété qui peuvent être déployés contre tout gouvernement tentant d'interférer ou de redistribuer la propriété de ses citoyens.⁴⁴ Pour ce faire, Locke, dans un chapitre très bien connu de son Deuxième traité intitulé "Of Property", établit les droits de propriété dans les choses externes par le travail :

"Though the earth, and all inferior creatures, be common to all men, yet every man has a property in his own person: this no body has any right to but himself. The labour of his body, and the work of his hands, we may say, are properly his. *Whatsoever then he removes out of the state that nature hath provided, and left it in, he hath mixed his labour*

⁴³ Alan Ryan, *Property and Political Theory* (Oxford, England ; New York, N.Y.: B. Blackwell, 1984), 14.

⁴⁴ Jeremy Waldron, *The Right to Private Property* (Oxford: Clarendon, 1988), 162.

with, and joined to it something that is his own, and thereby makes it his property. It being by him removed from the common state nature hath placed it in, it hath by this labour something annexed to it, that excludes the common right of other men: for this labour being the unquestionable property of the labourer, no man but he can have a right to what that is once joined to, at least where there is enough, and as good, left in common for others."⁴⁵

Donc, l'individu X étant propriétaire de son corps, nous pouvons affirmer que le travail effectué par celui-ci est aussi le sien et en mêlant ce qui lui appartient — soit son travail — à un objet externe n'étant toujours pas la propriété privée d'un autre individu, X vient à acquérir les droits de propriété sur cet objet. L'argument peut être résumé comme ceci :

- (1) Une personne qui travaille sur un objet mêle son travail avec cet objet.
- (2) Mais cette personne est propriétaire du travail qu'il a mêlé avec cet objet.
- (3) Donc l'objet sur lequel la personne a travaillé contient maintenant quelque chose qui appartient à la personne.
- (4) De s'approprier cet objet sans le consentement du travailleur est une façon de s'approprier son travail sans son consentement, ce qui équivaut à une violation des droits mentionnés dans (2).
- (5) Personne ne peut donc prendre l'objet sans le consentement du travailleur.
- (6) Ceci équivaut à dire que le travailleur a des droits sur l'objet.
- (7) Donc le travailleur a des droits de propriété sur l'objet.⁴⁶

Bien que Locke postule que la Terre et tout si trouvant (sauf, bien sûr, les autres humains) soient propriétés communes, il insiste que, une fois qu'une personne a retiré de l'état de nature un élément préalablement étant propriété commune par l'apport de son travail, cet élément est désormais la propriété privée de celui qui aurait déployé l'effort nécessaire au retrait de ce dernier. On peut bien illustrer ceci par un pommier duquel une personne X cueille une pomme : bien que le pommier soit commun à tous, la pomme cueillie par X, par l'apport de son travail, peut légitimement être reconnue comme étant maintenant la propriété de X, et donc ce dernier peut maintenant jouir des droits de propriété sur celle-ci, le plus important, sûrement, dans ce

⁴⁵ Locke, *Second Treatise of Government*, 19. (Locke II, §27, italiques ajoutés)

⁴⁶ Inspiré de Waldron, *The Right to Private Property*, 184. Et aussi "Two Worries About Mixing One's Labour," *The Philosophical Quarterly* (1950-) 33, no. 130 (1983): 39.

cas-ci, étant celui de consommer : "He that is nourished by the acorns he picked up under an oak, or the apples he gathered from the trees in the wood, has certainly appropriated them to himself. No body can deny but the nourishment is his. [...] He that gathered a hundred bushels of acorns or apples, had thereby a property in them, they were his goods as soon as gathered."⁴⁷

Dans des cas comme ceux-ci où le travail apporté par un individu ne consiste qu'à cueillir ce que la nature fournit déjà, il est difficile de voir comment la théorie d'appropriation par le travail de Locke diffère d'une théorie de première occupation : comment pourrions-nous identifier ce qui a été mêlé à l'objet, le seul attribut de ce dernier ayant subi un changement étant son emplacement? De plus, outre les problèmes logiques et sémantiques que pose l'argument⁴⁸, il reste à savoir pourquoi le mélange d'une chose qui appartient à un individu à une autre chose sur laquelle préalablement personne n'a de droits de contrôle vient conférer ces derniers droits à la personne ayant mêlé le premier au second, question que Robert Nozick lui-même se pose dans son traitement de Locke :

Why does mixing one's labor with something make one the owner of it? Perhaps because one owns one's labor, and so one comes to own a previously unowned thing that becomes permeated with what one owns. Ownership seeps over into the rest. But why isn't mixing what I own with what I don't own a way of losing what I own rather than a way of gaining what I don't? If I own a can of tomato juice and spill it in the sea so that its molecules (made radioactive, so I can check this) mingle evenly throughout the sea, do I thereby come to own the sea, or have I foolishly dissipated my tomato juice?⁴⁹

Nonobstant ces difficultés avec l'image que nous offre Locke du mélange de notre travail, il demeure qu'il reste quelque chose d'intuitif dans la notion qu'une personne devrait avoir (un certain) droit au fruit de son travail. Par contre, dès que nous commençons à creuser pour comprendre ce qui supporte cette intuition, comme nous le verrons plus tard, nous

⁴⁷ Locke, *Second Treatise of Government*, 19, 28. (Locke II, §§28, 46)

⁴⁸ Voir Waldron, *The Right to Private Property*, 177-91.

⁴⁹ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 188-9.

commençons à comprendre que ce qui donne force à l'idée d'acquisition par le travail affaibli du même coup la défense que l'on voudrait donner à la propriété libérale.

4.2 Les limites à l'acquisition

Comme nous venons de le voir, Locke permet à une personne d'acquérir, en une chose externe, des droits de propriété par son travail. Ceci étant dit, Locke apporte certaines restrictions supplémentaires à l'appropriation d'une ressource externe, soit, outre l'apport du travail, qu'il en reste assez en commun pour les autres et que le montant soit limité par ce qu'un individu puisse utiliser avant que cette ressource se détériore.⁵⁰ Si nous retournons à nos pommes de plus tôt, X peut s'approprier par son travail autant de pommes qu'il désire pourvu qu'il en reste suffisamment en commun pour le reste de l'humanité et que la quantité qu'il retire de l'état naturel n'est pas plus grande que celle qu'il pourra utiliser avant que ses pommes se gâtent.

Nous avons mentionné plus tôt que le droit qui semblait le plus important ici avec les pommes était celui de consommer, mais Locke dans sa formulation de la limite liée à la détérioration semble étendre les limites de l'utilisation à tous types d'usages dont un individu pourrait tirer avantage. En effet, Locke affirme qu'une personne peut s'approprier par son travail "As much as [he] can *make use of to any advantage of life* before it spoils"⁵¹. Ceci ouvre la porte bien plus grande qu'à la simple consommation pour la satisfaction des besoins naturels, dont, peut-être, à l'ajout des droits de revenu aux droits de contrôle qui étaient déjà certainement nécessaires afin de combler les besoins naturels. En effet, cette idée de "make use of to any advantage of life" n'étant pas définit à des avantages spécifiques tels que ceux reliés à la conservation, nous pouvons comprendre que, peu importe l'avantage que peut en retirer un

⁵⁰ Locke, *Second Treatise of Government*, 19, 20-21. (Locke II, §§27, 31)

⁵¹ Ibid., 20. (Locke II, §31, italiques ajoutés)

individu, cet usage est légitime — à condition, bien entendu, de ne pas enfreindre la propriété d'autrui. Cette idée de dominium sur ce qui répond aux conditions imposées par Locke, combinée avec l'introduction de l'argent — que nous étudierons dans la prochaine section — mène aux inégalités que nous avons identifiées avec la structure de propriété libérale, ce que Locke lui-même reconnaît :

The measure of property nature has well set by the extent of men's labour and the conveniencies of life: no man's labour could subdue, or appropriate all; nor could his enjoyment consume more than a small part; so that it was impossible for any man, this way, to intrench upon the right of another, or acquire to himself a property, to the prejudice of his neighbour, who would still have room for as good, and as large a possession (after the other had taken out his) as before it was appropriated. This measure did confine every man's possession to a very moderate proportion, and such as he might appropriate to himself, without injury to any body, in the first ages of the world [... and] the same rule of propriety, (viz.) that every man should have as much as he could make use of, would hold still in the world, without straitening any body; since there is land enough in the world to suffice double the inhabitants, *had not the invention of money, and the tacit agreement of men to put a value on it, introduced (by consent) larger possessions, and a right to them*[.]⁵²

Il semble opportun ici d'étudier un élément que nous n'avons pas traité jusqu'à présent, soit la raison que Locke offre pour lancer son investigation sur le sujet de la propriété ; la raison même pourquoi nous devons pouvoir, selon Locke, établir des droits de propriété. C'est une considération qui se retrouve tout au long de son second traité, mais qui est aussi présente à l'intérieur d'une limite importante que Locke stipule dans son premier traité et qui doit être comprise comme étant en application tout au long des deux traités, et qui, comme nous le verrons plus bas, se voit transférer au gouvernement à l'intérieur des deux pouvoirs que transfèrent tous ceux entrant en société.⁵³ La *raison d'être* de la propriété pour Locke, comme le mentionne Waldron⁵⁴, est la subsistance humaine. Ceci peut être bien compris dès les premières lignes de son chapitre sur la propriété :

⁵² Ibid., 22-3. (Locke II, §36, italiques ajoutés)

⁵³ Ibid., 67-8. (Locke II, §128-31)

⁵⁴ Waldron, *The Right to Private Property*, 216.

[Natural reason tells us] that men, being once born, have a right to their preservation, and consequently to meat and drink, and such other things as nature affords for their subsistence [...] But this being supposed, it seems to some a very great difficulty, how any one should ever come to have a property in any thing.⁵⁵

La difficulté que Locke entreprend de surmonter dans ce chapitre, donc, est celle de comprendre comment un individu vient à avoir des droits de propriété sur ces choses qui sont nécessaires à sa subsistance :

And tho' all the fruits it naturally produces, and beasts it feeds, belong to mankind in common, as they are produced by the spontaneous hand of nature; and no body has originally a private dominion, exclusive of the rest of mankind, in any of them, as they are thus in their natural state: yet being given for the use of men, there must of necessity be a means to appropriate them some way or other, before they can be of any use, or at all beneficial to any particular man.⁵⁶

Il est clair, Locke nous dit, qu'une personne puisse avoir le droit de s'approprier certains de ces éléments que Dieu aurait donnés en commun à tous puisqu'elle a le droit à sa préservation. C'est cette considération qui soutient cette limite qui est souvent surnommé le *proviso* lockéen — soit qu'il doit en rester assez en commun pour tous — puisque ce droit à la subsistance, étant la raison même pourquoi nous devons établir la propriété dans les choses, s'étend à l'humanité entière, inconditionnellement de la situation, du statut, ou des talents des individus. C'est ce droit à la subsistance qui est clairement stipulé dans cette limitation du premier traité qui vient nettement restreindre les droits de propriété qu'une personne peut avoir :

But we know God hath not left one man so to the mercy of another, that he may starve him if he please: God, the Lord and Father of all, has given no one of his children such a property in his peculiar portion of the things of this world, but that he has given his needy brother a right to the surplusage of his goods; so that it cannot justly be denied him, when his pressing wants call for it: and therefore *no man could ever have a just power over the life of another by right of property in land or possessions; since it would always be a sin, in any man of estate, to let his brother perish for want of affording him*

⁵⁵ Locke, *Second Treatise of Government*, 18. (Locke II, §25)

⁵⁶ *Ibid.*, 18-19. (Locke II, §26)

*relief out of his plenty. As justice gives every man a title to the product of his honest industry, and the fair acquisitions of his ancestors descended to him; so charity gives every man a title to so much out of another's plenty as will keep him from extreme want, where he has no means to subsist otherwise: and a man can no more justly make use of another's necessity to force him to become his vassal, by withholding that relief God requires him to afford to the wants of his brother, than he that has more strength can seize upon a weaker, master him to his obedience, and with a dagger at his throat offer him death or slavery.*⁵⁷

Donc, non seulement l'acquisition est limitée par le *provisio* lockéen, mais même une fois que certains droits auraient pu être accordés, la propriété est restreinte par le droit à la charité que Locke souligne. Ceci est dû, comme nous l'avons mentionné, au fait que la raison d'être de la propriété est la subsistance, et donc la propriété ne pourrait certainement pas devenir un obstacle à la subsistance.

Alors, comment comprendre cette extension de l'utilisation à tout ce qu'un individu pourrait tirer avantage que nous avons vu plus haut, certains de ses usages n'étant vraisemblablement pas liés à la subsistance? Le lecteur pourrait, avec raison, répondre qu'il est essentiel d'élargir la gamme d'usages si nous sommes pour permettre une vie non seulement axée sur la survie, mais aussi tous les plaisirs qu'une vie peut apporter. Ce qu'il faut garder en tête, par contre, est que ce que nous étudions ici est l'apport de droits permettant l'exclusion de ceux ne détenant pas ces droits de ces plaisirs qu'une chose peut apporter et non seulement des droits permettant la jouissance de ces usages. Et donc lorsque le transfert fait son apparition et que l'argent l'accompagne pour permettre une accumulation bien au-delà de ce qui aurait été permis dans l'état de nature lockéen, les choses commencent à se gâter — du moins pour quelqu'un qui est sensible aux inégalités et leurs effets que peuvent engendrer ces droits octroyés. Mais nous savions déjà que l'adoption des droits de propriété libérale est problématique ; la question est si Locke leur a donné une défense se basant sur les droits naturels.

⁵⁷ *Two Treatises of Government : And a Letter Concerning Toleration*, Rethinking the Western Tradition (New Haven, Conn.: Yale University Press, 2003), 29-30. (Locke I, §42, italiques ajoutés)

Il est difficile de ne pas accepter, comme Locke, qu'un individu ait droit de s'approprier ce que la nature ait donné en abondance si celui-ci ne s'accapare seulement ce qu'il a besoin tout en laissant assez pour le reste de l'humanité, et nous pourrions accepter, avec Locke, que ce droit est un droit naturel auquel tout humain ait droit. Ceci, nous pourrions dire, vient des droits généraux⁵⁸ de la propriété de soi et à la subsistance. Mais ces deux droits ne nous mènent aucunement à des droits de revenus sur des choses externes. Il faut donc être prudents lorsque Locke fait ce saut :

if he would give his nuts for a piece of metal, pleased with its colour; or exchange his sheep for shells, or wool for a sparkling pebble or a diamond, and keep those by him all his life, he invaded not the right of others, he might heap up as much of these durable things as he pleased; the exceeding of the bounds of his just property not lying in the largeness of his possession, but the perishing of any thing uselesly in it.

And thus came in the use of money, some lasting thing that men might keep without spoiling, and that by mutual consent men would take in exchange for the truly useful, but perishable supports of life.⁵⁹

Premièrement, le fait qu'aucune interférence avec les droits d'autrui peut être affirmée ne peut pas être la condition de l'apport de droits absolus sur une chose ; que X n'enfreigne les droits d'aucuns ne garantit aucunement des droits de revenu à X sur ce qu'il aurait pu acquérir, par son travail, pour sa subsistance. Admettre des droits naturels de contrôle sur soi et un droit de subsistance ne mène aucunement à admettre automatiquement des droits de revenu sur ce qui pourrait avoir été acquis pour répondre au deuxième droit stipuler. Locke, en fait, n'offre aucun argument pour inclure ces droits, à l'exception d'un « pourquoi pas? » En faisant un échange, Locke nous dit, X ne fait mal à personne : "he did no injury; he wasted not the common stock; destroyed no part of the portion of goods that belonged to others, so long as nothing perished uselesly in his hands."⁶⁰ Que cela soit vrai ou non, pour ces droits que Locke veut inclure à l'intérieur de la relation de propriété, Locke ne nous offre aucune raison d'affirmer qu'ils soient

⁵⁸ Voir Hart, "Are There Any Natural Rights?." pour une distinction entre un droit général et un droit spécial.

⁵⁹ Locke, *Second Treatise of Government*, 28. (Locke II, §§46-7)

⁶⁰ Ibid. (Locke II, §46)

ou naturels, ou qu'ils découlent de ces droits qui le sont. Ces droits de revenu, pour Locke, ne viennent qu'avec le consentement des hommes.

4.3 Le consentement

Locke tente, avec sa théorie d'acquisition par le travail, d'établir la propriété privée sans le consentement que ses prédécesseurs Grotius et Pufendorf affirmaient comme étant nécessaire à l'attribution des droits associés à celle-ci. Si Locke réussit à faire accepter que des droits de contrôle puissent être accordés à l'état de nature, préalablement à quelconque consentement, compte tenu le droit à la subsistance, et ceci par l'apport du travail, on ne peut pas dire de même pour les droits de revenu.

Il faut comprendre, premièrement, que, lorsque Locke parle de ces choses qui, préalablement à toute assignation déterminée de rapport de propriété, appartenaient à tous en commun, nous devons associer ceci à ce que Pufendorf entendait comme étant commun au sens négatif :

Things are said to be common [negatively] insofar as they are considered previous to any human deed which declares them to belong more especially to this person than to that. They are also, in the same sense, said to be no one's, that is, in the negative sense of not yet having been assigned to anyone in particular rather than the privative sense of being incapable of such assignation. And they are referred to as common stock available to all.⁶¹

Si Locke avait entendu le commun au sens positif, il aurait été difficile pour lui de conclure qu'aucun consentement n'est requis, car les droits de contrôle étant distribués à tous, le bris de ceux-ci viendrait à l'encontre de ce que Locke veut défendre comme étant les protections

⁶¹ Samuel Pufendorf et Craig L. Carr, *The Political Writings of Samuel Pufendorf* (New York: Oxford University Press, 1994). (*On the Law of Nature and of Nations*, livre IV, chapitre IV, §2)

assurées par la relation de propriété. Locke veut donc passer d'un état qui permet l'usage commun des ressources à l'acquisition, par le travail, de droits exclusifs sur ces ressources auxquelles un travail aurait été apporté :

That labour put a distinction between them and common: that added something to them more than nature, the common mother of all, had done; *and so they became his private right*. And will any one say, he had no right to those acorns or apples, he thus appropriated, because he had not the consent of all mankind to make them his? Was it a robbery thus to assume to himself what belonged to all in common? *If such a consent as that was necessary, man had starved, notwithstanding the plenty God had given him*. We see in commons, which remain so by compact, that *it is the taking any part of what is common, and removing it out of the state nature leaves it in, which begins the property; without which the common is of no use*. And the taking of this or that part, does not depend on the express consent of all the commoners. Thus the grass my horse has bit; the turfs my servant has cut; and the ore I have digged in any place, *where I have a right to them in common with others, become my property, without the assignation or consent of any body*. The labour that was mine, removing them out of that common state they were in, hath fixed my property in them.⁶²

Nous pouvons comprendre pourquoi Locke veut affirmer qu'aucun consentement n'est nécessaire pour octroyer à un individu certains droits de propriété sur les ressources en commun : en attendant le consentement de tous, cette personne serait morte de faim avant de pouvoir consommer quoi que ce soit. Ceci étant dit, le droit à ces ressources est le même qui est stipulé dans son droit à la charité et ceci n'accorde aucunement de droits de revenu : les droits de contrôle sont peut-être nécessaires pour la subsistance, les droits de revenus, eux, ne le sont pas. Et à ces droits de contrôle sur ces choses externes qui ont été défendus par Locke comme étant justifiés par l'apport du travail s'ajoutent, *par consentement*, les droits de revenu avec l'apparition de l'argent :

But since gold and silver, being little useful to the life of man in proportion to food, raiment, and carriage, *has its value only from the consent of men*, whereof labour yet makes, in great part, the measure, it is plain, that *men have agreed to a disproportionate and unequal possession of the earth, they having, by a tacit and voluntary consent, found out a way how a man may fairly possess more land than he himself can use the product*

⁶² Locke, *Second Treatise of Government*, 19-20. (Locke II, §28) italiques ajoutés

*of, by receiving in exchange for the overplus gold and silver, which may be hoarded up without injury to any one; these metals not spoiling or decaying in the hands of the possessor. This partage of things in an inequality of private possessions, men have made practicable out of the bounds of society, and without compact, only by putting a value on gold and silver, and tacitly agreeing in the use of money: for in governments, the laws regulate the right of property, and the possession of land is determined by positive constitutions.*⁶³

Locke a donc, peut-être, réussi à établir des droits de contrôle sans de consentement préalable, mais les droits de revenu apparaissent seulement lorsqu'une chose qui ne périt pas est introduite dans les rapports humains à laquelle une valeur est accordée, et ce par le consentement des hommes. Ceci permet, comme il est clair dans la citation, une distribution disproportionnée et inégale des richesses. Il est à se demander, alors, en quoi ce que Locke apporte est différent de Grotius et Pufendorf qui eux voyaient que, préalablement à tout accord, les individus étaient permis d'utiliser les ressources naturelles, qui appartenaient — au sens négatif, encore une fois — à tous en commun, sans avoir de droits exclusifs sur celles-ci : ils pouvaient manger une pomme qui n'était pas dans la possession d'un autre ou s'étendre dans un espace que personne n'occupait, mais n'avaient aucun droit sur ce qu'ils n'utilisaient pas.⁶⁴ La différence, bien sûr, se trouve dans ce que, pour Locke, le travail confère à celui qui l'aurait étendu aux choses externes. Mais cette différence, jusqu'à maintenant, n'ayant vraiment qu'étudié l'acquisition des fruits que la nature ait fournis, n'apporte aucun bris avec les théories de ses prédécesseurs : "he had no right, farther than his use called for any of them, and they might serve to afford him conveniencies of life."⁶⁵ Les choses semblent différentes lorsque nous regardons l'appropriation de la terre qui, pour quelqu'un comme Marx, débute le processus de création de la classe des prolétaires⁶⁶.

⁶³ Ibid., 29-30. (Locke II, §50, italiques ajoutés)

⁶⁴ Vallentyne, "Introduction: Left-Libertarianism — a Primer," 6.

⁶⁵ Locke, *Second Treatise of Government*, 24. (Locke II, §37)

⁶⁶ "In the history of primitive accumulation, all revolutions are epoch-making that act as levers for the capitalist class in the course of its formation; but this is true above all for those moments when great masses of men are suddenly and forcibly torn from their means of subsistence, and hurled onto the labour-market as free, unprotected and rightless proletarians. The expropriation of the agricultural producer, of the peasant, from the soil is the basis

Bien que les règles qui gouvernent les fruits de la terre sont tout aussi applicables à la terre elle-même, lorsque les villes se sont établies, par consentement, la propriété dans la terre a été fixée :

The same measures governed the possession of land too: whatsoever he tilled and reaped, laid up and made use of, before it spoiled, that was his peculiar right; whatsoever he enclosed, and could feed, and make use of, the cattle and product was also his. But if either the grass of his inclosure rotted on the ground, or the fruit of his planting perished without gathering, and laying up, this part of the earth, notwithstanding his inclosure, was still to be looked on as waste, and might be the possession of any other.⁶⁷

Et puis :

But as families increased, and industry enlarged their stocks, their possessions enlarged with the need of them; but yet it was commonly without any fixed property in the ground they made use of, till they incorporated, settled themselves together, and built cities; and then, by consent, they came in time, to set out the bounds of their distinct territories, and agree on limits between them and their neighbours; and by laws within themselves, settled the properties of those of the same society[.]⁶⁸

Donc, la propriété qu'une personne peut revendiquer sur un certain espace est conditionnelle aux mêmes règles qui sont stipulées pour la possession et l'usage des fruits que la nature a fournis en commun à tous, mais ici nous pouvons voir plus clairement le rôle, pour Locke, que joue le travail dans l'acquisition de terres. Mais cette appropriation n'est toujours que valide pour la fonction de subsistance et les droits de propriété qui pouvaient être attribués pour un certain lopin de terre se dissipent lorsque la terre ou ses produits ne sont pas employés à cette fin avant de pourrir.

of the whole process." [Karl Marx et Ben Fowkes, *Capital : A Critique of Political Economy*, vol. 1 (Harmondsworth, Eng.: Penguin, 1976), 876.]

⁶⁷ Locke, *Second Treatise of Government*, 24. (Locke II, §38)

⁶⁸ Ibid., 24-5. (Locke II, §38)

Lorsque l'argent est introduit, comme nous l'avons vu, il devient possible pour celui s'étant établi des droits de propriété sur ces produits d'échanger ceux-ci, avant qu'ils pourrissent, pour un morceau de métal auquel aurait été attribuée une valeur d'échange. En ajoutant, avec l'établissement des villes, la solidification, par la loi, des titres de propriété des terres, le *proviso* qui affirme qu'il doit en rester assez en commun pour tous et que la quantité soit limitée par l'usage que l'on peut en faire est surpassé, et donc s'ouvre le marché, non seulement dans les produits, mais aussi dans le travail, puisque ceux n'ayant plus accès à la terre doivent échanger leur travail contre la possibilité de travailler celle de ceux qui en sont propriétaires. En introduisant la possibilité de l'échange des produits avant qu'ils pourrissent contre de l'argent, Locke a démontré qu'il est possible pour un individu d'accumuler plus de terre dont il pourra utiliser les produits avant qu'ils se gâtent, rendant donc les limitations naturelles ineffectives en ce qui a trait à l'accumulation des terres et du capital.⁶⁹ Tout semble être en place pour un marché d'échange de droits de propriété libérale.

Ce qu'il ne faut pas oublier, par contre, est que ce résultat est celui de deux niveaux de consentement : le premier étant de conférer une valeur à l'argent et donc, d'après Locke, l'acceptation de plus grandes possessions qui auraient été possibles ; et le deuxième étant le consentement lié à l'établissement de la société civile par le transfert de ses pouvoirs à la majorité.⁷⁰ Pour Locke, le premier consentement vient établir le marché, et donc, et ceci deviendra important plus tard, l'argent n'est pas une créature du marché, mais le marché devient possible que par l'introduction de l'argent. Par contre, Locke positionne ce premier consentement, soit celui donnant naissance à l'argent, antérieurement au consentement qui établit la société civile : ceci, comme nous le verrons dans le dernier chapitre, constitue une grave erreur, mais une erreur qui lui permet d'établir l'argent à l'extérieur des bornes de l'État, soit à l'intérieur de l'état de nature, et donc d'établir le marché avec, il semblerait, ses droits de propriété libérale dans l'état de nature. Ceci permet, du moins Locke semble croire, de surpasser les limites naturelles à l'acquisition à l'intérieur de l'état de nature même et donc de donner à la

⁶⁹ C. B. Macpherson, *The Political Theory of Possessive Individualism : Hobbes to Locke*, Wynford ed., The Wynford Project (Don Mills, Ontario: Oxford University Press, 2011), 208.

⁷⁰ *Ibid.*, 210-1.

propriété libérale ce qui *apparaîtrait* être une défense basée sur les droits naturels. Par contre, ce que nous devons retenir avant de continuer est que ces droits de propriété libérale ne sont pas naturels : ils découlent d'une série de consentements entre individus qui ont mené à pouvoir surpasser les limites naturelles établies par Locke. Les seuls droits de propriété que Locke a réussie d'établir comme étant naturels sont des droits de contrôle *temporaires* sur les choses externes, ceux-ci découlant des droits sur la propriété de soi et de subsistance. Les droits de revenu, eux, ne sont qu'établis par convention et contrat, et donc toujours susceptibles d'être limités par les droits naturels voulant assurer le bien commun.⁷¹

Il est à noter ici que, en insistant sur l'importance du consentement, nous n'affirmons pas nécessairement les conclusions auxquelles Tully arrive. Ce que nous affirmons est que les droits de revenu sont établis par consentement et non, comme il semble être le cas pour Tully, que la propriété en société n'est établie *que* par consentement et entièrement à la disposition de la communauté. Ce dernier affirme que, pour Locke, la propriété à l'intérieur d'une société politique est une création de cette même société⁷² et que toute possession qu'un individu aurait pu avoir à l'extérieur de cette union devient la possession de la communauté⁷³ et le choix revient à cette dernière de redistribuer la propriété⁷⁴. Il y a certainement des éléments chez Locke qui nous indiquent que la dernière conclusion à laquelle Tully vient est bien fondée, mais non pour les raisons que ce dernier donne — soit que la propriété est une création de la société et que toute possession revient à l'État. En effet, en entrant en société, l'individu renonce à ses deux pouvoirs naturels — soit (i) "the portection of himself, and the rest of mankind"⁷⁵, et (ii) "the power to punish the crimes commited against [the first] law"⁷⁶. Donc, en ce qui concerne le premier pouvoir, l'individu "gives up to be regulated by laws made by the society, so far forth

⁷¹ Locke, *Second Treatise of Government*, 68. (Locke II, § 131)

⁷² James Tully, *A Discourse on Property : John Locke and His Adversaries* (Cambridge: Cambridge University Press, 1980), 98.

⁷³ Ibid., 164.

⁷⁴ Ibid., 165. (Ces trois dernières étant citées par Waldron, *The Right to Private Property*, 232-3.)

⁷⁵ Locke, *Second Treatise of Government*, 67. (Locke II, § 129)

⁷⁶ Ibid. (Locke II, § 128)

as the preservation of himself, and the rest of that society shall require"⁷⁷ et donc l'application de lois "for the regulating of property between the subjects one amongst another"⁷⁸, conséquemment des lois allant à l'encontre de la propriété libérale, sont justifiées.

Il ne faut pas oublier, par contre, que chacun entre en société pour la protection de soi-même, de sa liberté, et de sa propriété. Pour cette raison, Nozick voit un passage illégitime de la part de Locke "from someone's wanting society to secure and protect his property to his allowing complete jurisdiction over his property."⁷⁹ Par contre, comme nous l'avons démontré, ce que Locke a justifié est seulement des droits de contrôle temporaire sur les choses externes, et donc le passage illégitime auquel Nozick réfère est difficile à voir puisque ce qui est en jeu est les droits de revenu sur le surplus possible seulement à travers le consentement donné par les hommes.

⁷⁷ Ibid. (Locke II, § 129)

⁷⁸ Ibid., 74. (Locke II, § 139)

⁷⁹ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 350 n.9.

CHAPITRE 5 : Nozick et la liberté

Comme Waldron le montre, Nozick ne met pas l'idée de la propriété de soi au même usage que Locke : où Locke l'utilise comme prémisse pour l'argument du mélange du travail, Nozick l'utilise pour son argument sur la liberté : "To say that I own myself [for Nozick] is to say that nobody but me has the right to dispose of me or to direct my actions."⁸⁰ Cette idée démontre ce qui est si séduisant chez le concept de la propriété de soi : d'avoir ce type de protection interdit, par exemple, qu'on me retire un de mes yeux⁸¹ ou que l'on me force à travailler 12 heures par jour dans une mine, et il semble difficile de venir à l'encontre de telles restrictions⁸². Bien sûr, ceci n'est pas la fin de l'argument. Si cela était le cas, Nozick ne serait qu'en train d'argumenter pour des droits de contrôle sur soi. Ce que Nozick fait, par contre, est d' (essayer d') étendre la propriété de soi afin d'inclure, en plus des droits de contrôle, les droits de revenu. Pour ce faire, comme il était le cas pour Locke, Nozick doit premièrement établir des droits de propriété sur les choses externes. Mais ce que Nozick exprime comme étant "A line (or hyper-plane) [that] circumscribes an area in moral space around an individual"⁸³ ne peut rien affirmer sur les ressources externes, leur acquisition, ou leur transfert. Ni des droits de revenu ou des droits sur les ressources externes peuvent être retrouvés à l'intérieur de son argument pour la propriété de soi que G.A. Cohen résume ainsi :

- (1) No one is to any degree the slave of anyone else. Therefore
- (2) No one is owned, in whole or in part, by anyone else. Therefore
- (3) Each person is owned by himself. Therefore
- (4) Each person must be free to do as he pleases, if he does not harm anyone else: he is not required to help anyone else.⁸⁴

⁸⁰ Waldron, *The Right to Private Property*, 398.

⁸¹ Voir Cohen, *Self-Ownership, Freedom, and Equality*, 70.

⁸² Voir Fabre, *Whose Body Is It Anyway? : Justice and the Integrity of the Person*. pour une position qui remet en question ce type de droits sur nous-mêmes affirmés par la propriété de soi.

⁸³ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 57.

⁸⁴ Cohen, *Self-Ownership, Freedom, and Equality*, 113.

Comme il a été mentionné plus haut, et comme (4) le rend explicite, cet argument exprime un point sur la liberté et non sur le rôle que joue le travail sur l'acquisition comme il en est le cas chez Locke. Mais l'argument de la propriété de soi chez Nozick ne fait qu'établir des droits de contrôle sur notre propre personne, nos talents et notre travail (ou plutôt sur l'étendue de nos actions). Ce que Nozick a besoin est un argument pour l'acquisition des ressources externes, argument que Cohen abrège de cette façon :

(5) The external world, in its native state, is not owned, in whole or in part, by anyone.

And (5), together with (4), enables inference of:

(6) Each person may gather to himself unlimited quantities of natural resources if he does not thereby harm anyone.⁸⁵

Ce que nous pouvons voir ici est que Nozick semble croire qu'en établissant des droits de propriété sur notre personne, mais aucun droit préalable sur le monde extérieur, cela nous permet d'affirmer que chacun peut établir des droits de propriété sur ces choses externes qu'il déclare, avant un autre, "Ceci est à moi!". Tout comme Locke, l'acquisition de ces droits ne demande aucun consentement, puisque ces choses sont libres d'être acquises. Par contre, contrairement à Locke, ces droits pour Nozick semblent déjà être ces droits de propriété libérale donnant un *dominium* sur ces choses qu'un individu aurait déclarées étant les siennes ; les deux arguments mentionnés ci-haut sont assez, pour Nozick, pour permettre une croissance des inégalités, et ce sans l'invention de l'argent (comme il était le cas pour Locke), l'utilisation de ce dernier n'étant pas pour Nozick le résultat d'un consentement, mais plutôt celui d'un processus de main invisible.⁸⁶ Tout comme pour Locke, le traitement de l'argent (très rapide) qu'offre Nozick, pour différentes raisons que pour Locke, est, pour le moins qu'on puisse dire,

⁸⁵ Ibid., 114.

⁸⁶ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 18.

problématique.⁸⁷ Ceci étant dit, l'acquisition doit par contre répondre au *proviso* que Nozick établit voulant que l'acquisition ne nuise à personne, ou, en d'autres mots, que la situation d'aucun individu après l'acquisition ne soit détériorée comparativement à un état où l'acquisition n'aurait pas eu lieu, et ce *proviso* s'applique ensuite au transfert de ces mêmes choses ayant été acquises de façon légitime.⁸⁸

Par contre, comme il en était le cas pour Locke, aucune défense ne peut être trouvée pour les droits de revenu chez Nozick, et, sans même leur ayant donné une raison d'être, il les présuppose comme étant inaliénables, affirmant que tout type de limitation de ces droits vient à l'encontre de la liberté à laquelle nous avons tous droit. Ceci est bien exemplifié dans sa section "How Liberty Upsets Patterns"⁸⁹ dans laquelle nous trouvons son fameux argument de Wilt Chamberlain.

5.1 L'argument de Wilt Chamberlain

Dans cet argument, Nozick nous demande d'imaginer une distribution D1 que nous considérons comme juste, qui nous paraîtrait idéale ; disons, par souci d'exemple, une distribution égalitaire au sens le plus strict du terme. Nozick nous dit alors que la seule façon de garder cette distribution intacte est d'empiéter sur la liberté que chacun a de transférer une partie de ses ressources comme bon lui semble. Plus particulièrement, dans son argument, Nozick nous présente le cas de Wilt Chamberlain pour qui 0.25\$ de chaque billet vendu pour assister à une partie de basketball dans laquelle il joue lui reviennent directement. Nozick nous dit que chaque personne faisant le choix d'assister à l'une de ces parties décide de transférer une partie de ses ressources que nous avons déclarées, dans D1, comme étant les siennes et nous sommes donc

⁸⁷ Nous reviendrons sur ces problèmes dans le dernier chapitre.

⁸⁸ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 175-82.

⁸⁹ *Ibid.*, 160-4.

poussés à affirmer que la distribution D2 — celle qui advient à la suite du transfert, dans ce cas-ci, de ressources vers Chamberlain — est, tout comme D1, juste, puisqu'elle découle d'interactions consentantes consistant à transférer ce qui avait été reconnu, en D1, comme étant des ressources sur lesquelles chacun avait des droits de contrôle valides sur sa part respective. En d'autres mots, pour Nozick, "Whatever arises from a just situation by just steps is itself just."⁹⁰

Donc, pour le cas présent, si nous avons déclaré D1 comme étant juste, pour affirmer que D2 ne détient pas ce même statut, nous devons montrer que les étapes entre D1 et D2 sont elles-mêmes dénuées de ce caractère. Mais si nous avons ces droits de propriété absolus sur nos ressources en D1 et, pour suivre le *proviso* de Nozick, que personne ne peut être dit être dans une pire situation qu'il aurait été dans un état de nature suite aux transferts des ressources des uns vers Chamberlain, comment pourrions-nous affirmer que ces transferts, et donc D2, sont injustes? Et il devient clair que si cette distribution D2 est juste et que chacun, après transferts, détient sur sa propriété les mêmes droits de propriété absolus que chacun détenait dans D1, que la redistribution des ressources par la confiscation des ressources qui ont été légitimement transférées à Chamberlain pour retourner à notre distribution initiale vient à l'encontre des droits que Chamberlain détient sur ces mêmes ressources.

Le problème, comme le lecteur l'a peut-être déjà deviné, est que Nozick présuppose que les droits que chacun a sur ses ressources en D1 sont l'ensemble des droits retrouvés à l'intérieur de la structure de la propriété libérale. Donc, si l'argument essaie de défendre les droits de propriété libérale, celui-ci doit être jugé circulaire et n'offrant comme conclusion que le principe qu'il prend pour acquis ; si, par contre, comme il semble être le cas pour Nozick, l'argument doit démontrer que toute interférence avec les droits de propriété libérale d'un individu interfère avec la liberté de ce dernier, un argument doit être avancé pour justifier que la liberté de chacun demande des droits de propriété libérale, argument qui est absent chez Nozick qui, comme il a

⁹⁰ Ibid., 151.

été mentionné, tient ces droits pour acquis à l'intérieur de toute relation de propriété, et doit donc être jugé comme n'ayant qu'une conclusion provisoire.⁹¹

Puisqu'aucun argument n'est offert pour conclure que les droits de propriété conférés en D1 doivent former l'ensemble des droits retrouvés à l'intérieur de la structure de la propriété libérale, il est plus probable, comme Nagel le mentionne, que les droits conférés à l'intérieur d'une distribution telle que D1 ne soient pas ceux qui pourraient donner naissance à D2 :

Possession would confer the kind of qualified entitlement that exists in a system under which taxes and other conditions are arranged to preserve certain features of the distribution, while permitting choice, use, and exchange of property compatible with it. What someone holds under such a system will not be *his property* in the unqualified sense of Nozick's system of entitlement. To suppose otherwise is to beg the question, and that is exactly what Nozick does[.]⁹²

Ceci revient à dire, pour le situer à l'intérieur de notre discussion, que les droits de revenu (du moins des droits de revenu absolus) inclus à l'intérieur de l'ensemble des droits que Nozick suppose ne feraient pas partie des droits conférer dans un système promouvant une distribution égalitariste. Ce que Nozick doit faire pour rendre son argument concluant est de démontrer qu'un système ne voulant pas enfreindre la liberté des individus doit *nécessairement* adopter les droits de propriété libérale.

⁹¹ Pour un argument semblable à celui présenté dans ce paragraphe, voir Christman, *The Myth of Property : Toward an Egalitarian Theory of Ownership*, 70-3., Thomas Scanlon, "Nozick on Rights, Liberty, and Property," *Philosophy & Public Affairs* 6, no. 1 (1976)., Thomas Nagel, "Libertarianism without Foundations," review of Anarchy, State, and Utopia, Robert Nozick, *The Yale Law Journal* 85, no. 1 (1975): 147. et aussi Will Kymlicka, "Property Rights and the Self-Ownership Argument," dans *Left-Libertarianism and Its Critics : The Contemporary Debate*, ed. Peter Vallentyne et Hillel Steiner (New York: Palgrave, 2000), 301-2.

⁹² Nagel, "Libertarianism without Foundations," 147.

5.2 L'interférence de ... ?

Bien entendu, une structure de propriété n'incluant pas les droits de revenu interfère avec une certaine liberté, soit celle de garder pour soi les surplus possibles dans un état d'interactions et caractérisé par l'existence répandue de rareté tant au niveau des talents que des ressources. Mais, comme l'affirme David Gauthier, "this is no part of the freedom of a solitary being; the surplus represented by rent arises only through interaction. And so it is not a necessary part of market freedom conceived as an extension of the natural freedom enjoyed by a Robinson Crusoe."⁹³ De plus, il faut se rendre à l'évidence que tout système de propriété privée interfère avec la liberté de tous ceux à qui les droits de propriété ne sont pas attribués sur une chose particulière d'utiliser cette même chose.

Ce dernier point, Nozick le reconnaît très bien : "an object's coming under one person's ownership changes the situation of all others. Whereas previously they were at liberty (in Hohfeld's sense) to use the object, they no longer are."⁹⁴ Mais pour Nozick, comme vient le confirmer la phrase qui suit immédiatement ce qui vient d'être cité, cette confiscation de la liberté de « tous les autres » n'est pas nécessairement problématique : "This change in the situation of others (by removing their liberty to act on a previously unowned object) need not worsen their situation. [...] The crucial point is whether appropriation of an unowned object worsens the situation of others."⁹⁵ Si nous suivons Nozick en affirmant que ce qui importe est que la situation d'autrui ne soit pas aggravée, nous devons, du même coup, admettre que la restriction de (certaines) libertés n'est pas aussi problématique que Nozick semble l'affirmer à première vue. Du moins, la position libertarienne ne peut plus être décrite comme étant une défense de la liberté définie comme non-interférence.

⁹³ David P. Gauthier, *Morals by Agreement* (New York: Oxford University Press, 1986), 276.

⁹⁴ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 175.

⁹⁵ Ibid.

Pour cette raison, comme Cohen le mentionne, une autre définition de la liberté informe la pensée libertarienne, une définition que Cohen surnomme la définition de la liberté basée sur les droits (*rights definition of freedom*)⁹⁶. Selon cette dernière, une personne n'est pas libre lorsqu'on l'empêche de faire ce qu'il a le droit de faire. Donc si cette personne a le droit de transférer ses 0.25\$ à Chamberlain, lui empêcher d'accomplir cette action ou bien de confisquer au total ou en partie ces 0.25\$ à Chamberlain ayant maintenant acquis les droits transférés à lui, revient à interférer avec la liberté de l'un ou de l'autre.

Le lecteur aura sans doute remarqué le langage de l'interférence s'étant réintroduit à l'intérieur de celui de la liberté basée sur les droits, et là se trouve un problème, que Cohen souligne aussi, soit l'utilisation, de la part de Nozick et autres libertariens comme lui, de deux définitions de la liberté que Cohen considère comme étant incompatibles⁹⁷, mais dont le problème central, du moins pour notre propos ici, de l'utilisation conjointe de ces deux définitions est qu'elle remet en évidence la circularité que nous avons notée plus haut dans l'argumentaire de Nozick.

Nozick affirme, afin de sortir de l'impasse que la liberté de ceux étant exclus d'un objet ayant été attribué des droits de propriété est réduite, que ceux détenant ces droits de propriété ont le droit d'exclure les autres de leur propriété (définition basée sur les droits), et que l'interférence avec ces droits vient directement interférer avec la liberté du propriétaire (liberté comme non-interférence). Le problème, encore, est que ces droits sont pris pour acquis, et que de tourner en rond entre le fait de dire que l'interférence avec les droits de propriété va à l'encontre de la liberté des propriétaires, mais que les non-propriétaires ne voient pas leur liberté affectée par l'interférence avec leur droit d'usage, car ils ne détiennent pas les droits que les propriétaires détiennent sur leur propriété, ne fait que de revenir à la case départ qui est l'affirmation des droits absolus de propriété. Et, comme nous l'avons vu, l'affirmation d'un droit de propriété de soi pour venir soutenir les droits de propriété absolus ne vient pas aider la cause, puisque le lien entre les droits sur soi-même et ceux sur les choses externes n'est nullement

⁹⁶ Cohen, *Self-Ownership, Freedom, and Equality*, 59.

⁹⁷ *Ibid.*, 60.

direct, et un argument basé sur la propriété de soi faisant le pont entre les deux reste toujours à être offert.

Ceci étant dit, il reste la possibilité que, bien que le principe de propriété de soi ne peut pas établir causalement des droits de propriété libérale, la propriété libérale reste la meilleure façon de garantir l'application du principe et de répondre aux demandes formulées par les raisons même d'accepter la propriété de soi. Si cela est le cas, Nozick a de bonnes raisons de supposer les droits de propriété libérale à l'intérieur de la distribution D1, et cela peut redonner force à son argument de Wilt Chamberlain. Par contre, dès que nous acceptons que le lien direct entre la propriété de soi et les droits de propriété libérale soit coupé, nous devons accepter que l'argument ne soit plus ce que nous avons présenté comme étant un argument basé sur les droits, mais devienne plutôt un argument contingent, soit conditionnel à la réalisation des principes qui auront été avancés pour défendre une telle structure, dans ce cas-ci la propriété de soi. En d'autres mots, la possibilité demeure que les arguments en faveur de la propriété de soi soient aussi des arguments en faveur de la structure de propriété libérale, et que la meilleure façon de garantir la propriété de soi serait en établissant la structure de propriété libérale.

5.3 Justification indirecte par la propriété de soi

Bien que le principe de propriété de soi ne nous mène pas directement par un argument basé sur les droits naturels à la propriété libérale, les raisons que nous avons d'accepter la propriété de soi pourraient peut-être bien fournir des raisons instrumentales pour établir la légitimité de la structure de la propriété libérale. La question de cette section, alors, n'est plus à savoir si la structure de la propriété découle naturellement du principe de propriété de soi, mais plutôt de voir si la volonté de respecter la propriété de soi de chacun nous pousse à accepter les droits de propriété libérale sur les choses externes.

Pour trouver ces raisons qui nous poussent à accepter la propriété de soi, nous n'avons pas à regarder plus loin que chez Nozick qui considère ces droits sur notre personne comme la

base de tout type d'interaction, comme les premières lignes de son livre nous indiquent : "Individuals have rights, and there are things no person or group may do to them (without violating their rights). So strong and far-reaching are these rights that they raise the question of what, if anything, the state and its officials may do."⁹⁸

Toute personne légèrement familière avec Nozick aurait déjà compris que, pour Nozick, le rôle de l'État doit être considérablement limité, soit réduit à l'application et la protection des droits de propriété. Bien que les droits que Nozick aimerait voir assurés, comme nous l'avons vu, ne découlent pas de ce principe qu'il prend comme devant être à la base de tout système de justice, les raisons qu'il nous donne pour accepter ce même principe peuvent nous en dire long sur les raisons envers l'acceptation des droits de propriété libérale sur notre personne et sur ces ressources externes que nous aurions appropriées de façon légitime.

Nozick prétend que la doctrine kantienne qui stipule que « *les individus sont des fins et non seulement des moyens*, qu'ils ne peuvent être sacrifiés ou utilisés pour la réalisation d'autres fins *sans leur consentement* »⁹⁹ supporte le concept de propriété de soi. Nous réalisons que nous devons accepter ce dernier principe lorsque nous admettons que "There are only individual people, different individual people, with their own individual lives. Using one of these people for the benefit of others, uses him and benefits the others. Nothing more. [...] To use a person in this way does not sufficiently respect and take account of the fact that *he is a separate person*, that his is the only life he has."¹⁰⁰ De plus, "A person's shaping his life in accordance with some overall plan is his way of giving meaning to his life; only a being with the *capacity to so shape his life can have or strive for meaningful life*."¹⁰¹

Trois thèmes peuvent être relevés de ces citations, soit ceux de consentement, d'individu comme personne séparée, et de capacité. Ce que nous voudrions faire ici est d'explorer ces trois

⁹⁸ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, xix.

⁹⁹ Ibid., 31. (propre traduction, italiques ajoutés)

¹⁰⁰ Ibid., 33. (italiques ajoutés)

¹⁰¹ Ibid., 50. (italiques ajoutés)

aspects et voir que, bien que ces concepts viennent nous encourager à accepter et à vouloir assurer la propriété de soi, il est difficile de voir comment ceux-ci pourraient être déployés pour défendre la protection de l'ensemble des droits de propriété libérale.

L'idée de consentement chez Nozick joue un rôle crucial à l'intérieur de sa théorie et, puisque pour Nozick aucun consentement universel ne peut être assuré pour permettre à l'État de redistribuer les ressources que les uns auraient acquises légitimement vers, par exemple, d'autres dans le besoin, aucun système de redistribution de la sorte ne peut être justifié. Ceci ne veut pas dire que certains individus ne peuvent pas s'organiser pour consentir à ce qu'une certaine partie de leurs salaires aille vers, disons, l'aide aux plus démunis, mais aucun programme d'impôt coercitif ne peut être établi. Il est à noter que ceci ne s'applique pas en ce qui a trait au financement de l'État minimal, soit celui nécessaire à l'application et la protection des droits de propriété sur notre personne et sur ces choses sur lesquelles nous aurions acquis des droits de façon légitime.

5.3.1 La liberté de consentir

Le concept de consentement présent chez Nozick peut paraître quelque peu surprenant et ayant des implications contre-intuitives. Ceci est dû au lien avec l'une des deux définitions de la liberté auxquelles Nozick a recours, soit celle de la liberté basée sur les droits que nous avons explorée plus haut et qui stipule qu'un individu est libre lorsque rien n'interfère avec ses droits. Avec l'emploi de cette définition de la liberté, Nozick peut conclure qu'une personne née au fond d'un trou dans le désert est aussi libre qu'une autre née dans la richesse et le privilège, et que le consentement qu'un individu donne pour se vendre en esclavage pour se sauver d'une mort certaine est comparable au consentement présent dans le transfert d'une portion de la richesse d'un autre individu contre l'appropriation d'une troisième maison d'été.

Nous avons déjà vu les problèmes associés à l'adoption de cette définition de la liberté par Nozick et la circularité qu'elle engendre, mais nous pouvons voir ici une autre conséquence que l'adoption d'une telle définition implique face à notre compréhension traditionnelle de concepts comme ceux de liberté et consentement. Nous voudrions pouvoir affirmer que le plus d'options qui s'offrent à un individu dans lesquelles il puisse participer activement rendent sa liberté plus substantielle et, par conséquent, rendent son consentement à l'une d'entre elles plus légitime que si les choix offerts lui avaient été restreints d'une manière non justifiée. Ceci va avec le concept de liberté généralement accepté par la Droite, soit celui de liberté négative, ou de non-interférence, qui vient à affirmer que la liberté d'un individu dépend de l'absence d'obstacles à des choix et activités possibles.¹⁰² Et ceci semble être la notion de liberté compatible avec la propriété de soi.

Comme nous l'avons affirmé dans notre introduction de Nozick, ce dernier utilise la propriété de soi afin de mettre en avant un argument sur la liberté. Cette liberté, bien qu'elle soit basée sur le droit naturel à la propriété de soi, est celle de liberté comme non-interférence limitée par la liberté comme non-interférence des autres bénéficiant aussi des droits inclus à l'intérieur du principe de la propriété de soi. Comme nous l'avons vu plus haut, notre liberté est enfreinte lorsque l'on interfère avec l'exercice de nos droits, dans ce cas-ci, les droits de propriété sur notre personne. Il faut être prudent, par contre, de ne pas confondre nos droits et la liberté que ceux-ci nous confèrent. En commettant cette erreur, quelqu'un comme Nozick peut affirmer que X s'étant vendu en esclavage est libre au même sens que son propriétaire, Y. Le transfert ou la renonciation des droits que X possédait s'étant fait, *ceteris paribus*, à l'intérieur des limites des droits que chacun possédait, Nozick doit affirmer, aucun changement à la liberté de l'un ou de l'autre ne s'est produit.

Cette conclusion doit être évidemment rejetée par quiconque veut prendre au sérieux le concept de la liberté. La question n'est pas si la transaction entre X et Y était juste, ou bien si X avait le droit de transférer les droits sur sa personne à Y, ou si ce dernier avait les droits

¹⁰² Isaiah Berlin, *Liberty*, (Oxford: Oxford University Press, 2002). 32.

nécessaires pour conserver les fruits de cet échange, mais seulement si la liberté de X ou Y a été affectée par la transaction. Si deux individus, par exemple, se trouvent à l'intérieur d'une même maison contenant un certain nombre de pièces, chacune d'entre elles étant séparée par sa propre porte fermée à clé, voudrions-nous vraiment dire que celui étant prisonnier à l'intérieur d'une des pièces, ne possédant aucune clé pour en sortir, est aussi libre que celui ayant une clé passepartout lui donnant accès à toute la maison ainsi qu'à son extérieur? Est-ce que le fait que la possession de la clé de l'un et l'absence de la possession de la part de l'autre sont le résultat d'un processus que nous pourrions qualifier de juste change quoi que ce soit sur ce que nous pourrions affirmer sur la liberté respective de chacun, autre, peut-être, que l'étendue de leur part respective de liberté soit juste ou méritée?

Le plus de portes nous étant ouvertes, ou le plus de choix et activités nous étant possibles, plus notre liberté est substantielle. Cette liberté peut bien, en effet, être une fonction des droits que nous avons, mais affirmer ceci ne vient qu'affirmer que plus grande est l'étendue de nos droits, plus vaste est notre liberté, et non que la liberté *n'est que* la non-interférence de ces mêmes droits, peu importe l'étendue de ceux-ci. Nozick peut bien tenter des pirouettes analytiques pour se sortir de l'impasse de devoir affirmer que, malgré ce que semble entendre le terme libertarien et la rhétorique présente à l'intérieur de cette idéologie, la liberté l'importe peu, mais il faudra plus que l'exposition circulaire que nous avons présentée plus haut pour nous faire accepter qu'un homme en prison s'étant fait, légitimement, retirer la plupart de ses droits est tout aussi libre qu'il était avant son emprisonnement, car les droits qu'il possède toujours, eux, ne souffrent pas de l'interférence d'autrui.

Revenant alors à l'idée de consentement. Quand Nozick prétend que, lorsque l'éventail des choix dont nous détenons les droits nécessaires afin d'y consentir ne subit pas lui-même d'interférence, aucun mal n'est commis face à notre liberté, et que le consentement qu'une personne n'ayant que des droits sur soi-même donne lorsque les seuls choix lui étant présentés — pour reprendre l'idée de Locke — sont entre une mort certaine et l'esclavage, a la même force que celui donné par un individu dont l'éventail de choix est étendu par l'ensemble des droits qu'il possède sur sa fortune, Nozick tente de faire passer cette conception de la liberté qui, comme il devrait maintenant être clair, ne contient peu ou aucun contenu conceptuel cohérent.

Pour être certain, Nozick, ainsi que d'autres libertariens comme lui, ne sont pas les seuls qui font erreur face au concept de liberté, mais plusieurs qui ne tentent pas l'acrobatie nozickienne de jumeler deux définitions de la liberté et qui acceptent sans hésitation la liberté comme non-interférence font une grave erreur face à ce qu'ils voient comme une interférence à notre liberté. Nous ne parlons pas ici, non plus, seulement de ces penseurs qui sont rapidement catégorisés comme faisant partie de ceux qui forment la Droite, mais aussi de ces penseurs libéraux (au sens contemporain du terme) et sociaux-démocrates qui influencent grandement la façon dont la Gauche parle de justice.

C'est cette façon de voir la liberté qui pousse quelqu'un comme Thomas Nagel à terminer un article avec ces mots qui démontrent clairement cette opposition entre l'égalité et la liberté qui est imposée par la restriction du concept de liberté présent chez des auteurs comme lui : "the familiar task of balancing liberty against equality [remains] with us."¹⁰³ C'est cette façon de voir la liberté qui les pousse à voir tout type de taxation comme une interférence imposée sur la liberté, bien qu'ils croient que ce type d'interférence est justifiée afin de promouvoir d'autres valeurs qu'ils défendent. C'est cette façon de voir la liberté qui les amène à dire, avec les libertariens, que ces derniers défendent une liberté non restreinte, mais que cette liberté doit être restreinte pour défendre des valeurs égalitaristes de justice économique et sociale. C'est cette façon de voir la liberté qui porte ces libéraux ou ces sociaux-démocrates, par leur langage et leur rhétorique, sans le vouloir bien sûr, à donner une légitimité aux libertariens où elle n'est pas méritée.

En voyant toute forme de redistribution comme étant une interférence (légitime) de la liberté des propriétaires de faire ce que bon leur semble avec *leur* propriété, mais en ne voyant pas la liberté de ceux vers qui cette redistribution est effectuée comme étant élargie, soit en ne voyant les fruits de cette redistribution seulement comme des *moyens*, ou bien conférant l'*habileté* de pouvoir utiliser sa liberté, ces auteurs ne font que donner une légitimité à la

¹⁰³ Thomas Nagel, "Equal Treatment and Compensatory Discrimination," *Philosophy & Public Affairs* 2, no. 4 (1973): 363.

propriété libérale comme étant la structure porteuse de liberté. Ces auteurs perçoivent l'interférence que la taxation, par exemple, commet envers les propriétaires, mais manquent de considérer l'interférence envers les non-propriétaires que les droits de propriété imposent sur ceux-ci, soit de ne pas bénéficier de ces mêmes droits dont bénéficient les propriétaires. Comme l'affirme Cohen, "I am pro tanto unfree whenever someone interferes with my actions, whether or not I have a right to perform them, and whether or not my obstructor has a right to interfere with me."¹⁰⁴ Et lorsque ce fait est négligé par les auteurs de la Gauche (celle qui accepte la liberté négative et non positive, bien sûr), ils tombent dans le piège de la circularité nozickienne. En acceptant la structure de propriété présente comme étant donnée, ils manquent de voir les limites sur la liberté qu'elle confère. Pour citer encore Cohen :

private property, like any system of rights, pretty well *is* a particular way of distributing freedom *and unfreedom*. It is necessarily associated with the liberty of private owners to do as they wish with what they own, but it no less necessarily withdraws liberty from those who do not own it. To think capitalism as a realm of freedom is to overlook half of its nature.¹⁰⁵

Une fois que nous comprenons que la liberté comme non-interférence ne peut être réduite qu'à la seule conception d'interférence envers les droits d'un propriétaire, mais doit plutôt être étendue pour inclure les interférences qu'une structure de propriété implique pour les non-propriétaires, il devient crucial de saisir l'importance du rôle que joue l'argent à structurer la liberté dans notre société.

¹⁰⁴ G. A. Cohen, "Capitalism, Freedom, and the Proletariat," dans *On the Currency of Egalitarian Justice, and Other Essays in Political Philosophy*, ed. Michael Otsuka (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 2011), 153.

¹⁰⁵ *Ibid.*, 152.

5.3.2 Liberté liquide

Reprenons ici l'exemple de notre maison verrouillée de plus haut. Nous pouvons bien voir l'interférence que les portes représentent pour celui voulant accéder à l'une ou une autre des pièces, ou bien d'accéder à l'extérieur. Maintenant, au lieu d'avoir un système de clé traditionnel, imaginons que nous avons un système qui demande une carte magnétique reliée au compte de banque du titulaire et qui retire une certaine somme chaque fois que l'on veut traverser une porte. Nous pouvons imaginer qu'il en coûte plus pour traverser certaines portes, le contenu des salles derrière celles-ci étant peut-être plus intéressante que celui se trouvant dans d'autres pièces, et qu'il en coûte particulièrement cher si l'on veut traverser la porte principale pour sortir et avoir accès au jardin et tous les autres avantages que peuvent nous conférer les grands espaces extérieurs.

Supposons maintenant que nous avons un individu A avec un compte de banque bien garni, et un individu B ne recevant, en échange de ses efforts qu'il dépense à faire tourner une manivelle qui sert à générer de l'électricité, seulement assez pour s'acheter ce qui lui est nécessaire à sa survie — choses qu'il peut se procurer grâce à un écran qui se trouve opportunément à l'intérieur de chacune des pièces de la maison et qui est alimenté par l'énergie produite par la rotation de la manivelle. Si les portes représentent, comme nous l'avons dit, une interférence, et que l'argent est une façon d'éliminer cette interférence, il devient clair que l'argent confère à son titulaire une liberté qui est niée à celui qui en manque si nous acceptons la liberté comme non-interférence.

Il est important ici, encore une fois, de ne pas confondre les habiletés qu'une personne pourrait avoir afin d'utiliser sa liberté et ce qui confère la liberté. Il faut bien distinguer — chose qui n'est souvent pas faite — entre ce que nous pouvons faire avec notre liberté et la liberté (entendu comme l'absence d'interférences) que nous confère, par exemple, l'argent. Bien que personne n'interfère avec la liberté de X à traverser l'Atlantique à la nage pour aller passer un peu de temps avec ses amis sur le Vieux Continent, il ne possède pas les habiletés pour effectuer un tel exploit. Par contre, ce dernier possède toutes les habiletés nécessaires pour prendre l'avion

vers l'Europe, mais ne possède peut-être pas l'argent nécessaire pour se défaire des interférences qui se trouveraient dans son chemin — par exemple les interférences qui disparaîtraient avec l'achat d'un billet de YUL à CDG. Dans le premier cas, aucune interférence n'est présente, mais seulement un manque de talents à atteindre un but. Dans le deuxième, par contre, les interférences que confère la structure de propriété en place envers les non-propriétaires sont bien présentes, mais peuvent être éliminées par la possession d'argent.

De retour à l'intérieur de notre maison, A détient ce qui est nécessaire pour éliminer les interférences se trouvant entre lui et son but de visiter chaque pièce et de se promener à sa guise à l'extérieur, et ce, pour renforcer le point sur le rôle que jouent les droits de propriété sur la liberté, de façon permanente en achetant la maison et, de ce fait, son système électronique de verrouillage. B, quant à lui, souffre toujours de l'interférence due aux droits de propriété dont A est maintenant titulaire, mais cette interférence pourrait toujours être éliminée si B avait l'argent nécessaire. C'est pour cette raison que Cohen conclut que, dans une société comme la nôtre dans laquelle l'argent joue le rôle qu'il détient, "money confers freedom, rather than merely the ability to use it, even if freedom is equated with absence of interference."¹⁰⁶

Il est évident, donc, que, non seulement les droits de propriété qu'une personne détient étendent la liberté de cette personne et restreignent celle de tous les autres, mais aussi que l'argent, dans une société comme la nôtre, est une façon d'éliminer les interférences qui obstruent notre liberté. Ceci est important à reconnaître pour tout penseur qui dit défendre une théorie qui se réclame de la liberté individuelle entendue comme non-interférence. Un tel penseur, ou une telle philosophie, doit reconnaître que tout système de droit étend la liberté de certains tout en réduisant celle des autres, et contrairement à ce qui est clamé par les libertariens, l'échange sans interférence de ces droits, comme nous espérons qu'il est maintenant clair, ne peut pas, de façon cohérente, être compris comme constituant la définition de la liberté.

¹⁰⁶ "Freedom and Money," 176.

5.3.3 Le rôle de l'autonomie

Non seulement quelqu'un comme Nozick doit être conscient de l'effet que les droits qu'il défend ont sur la liberté, il doit s'interroger sur l'effet que ces droits ont sur la capacité qu'une personne a à déterminer sa vie. Comme nous l'avons vu, pour Nozick, “A person’s shaping his life in accordance with some overall plan is his way of giving meaning to his life; only a being with the *capacity to so shape his life can have or strive for meaningful life.*”¹⁰⁷ La propriété de soi assure que personne ne puisse diriger nos actions sans notre consentement, par contre, une vie riche, du moins pour ce que nous imaginons être le cas pour la plupart des gens, demande que la personne se prolonge au-delà de son propre corps. Encore une fois, la structure de propriété adoptée affectera grandement la capacité d'une personne à pouvoir modeler sa vie en accord avec son plan de vie. Si ce type de considération est bel et bien l'un qui nous guide vers l'adoption de la propriété de soi, il devrait aussi être présent pour le type de structure de propriété à adopter.

De plus, l'absence d'interférences envers les actions qu'entreprendra un individu pour donner une signification à sa vie n'est pas la seule chose qui importe pour que sa vie soit vécue de façon autonome. Cette capacité à même se former sa propre idée d'un plan de vie ne peut pas être acquise de façon autarcique et dépend presque entièrement du contexte dans lequel se trouve l'individu. Les ressources pécuniaires sont essentielles pour éliminer les interférences auxquelles se butera une personne pour suivre son plan de vie, mais le contexte dans lequel il se trouvera influencera grandement les options qui se présenteront à lui et les choix qu'il fera, et du même coup sa propre conception d'une vie méritant d'être vécue.

Si Nozick est sérieux quant à l'importance de la formation et de la poursuite du plan de vie pour un individu, une attention plus importante aurait dû être portée sur le concept d'autonomie. Nozick a certainement raison d'affirmer que c'est une erreur de voir tout ce qui est

¹⁰⁷ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 50. (italiques ajoutés)

remarquable chez un individu comme étant attribuable à des facteurs externes¹⁰⁸, mais de nier l'importance que ces mêmes facteurs ont sur les dispositions d'un individu n'est pas moins problématique. Une théorie, comme une basée sur le principe de propriété de soi, voyant l'autonomie comme n'étant pas seulement une valeur subjective, mais plutôt comme une présupposition objective de la valeur des personnes et de leurs choix¹⁰⁹, du respect interpersonnel, et de la dignité individuelle¹¹⁰ doit aussi se pencher sur l'authenticité du caractère d'une personne.

Voir l'autonomie comme une valeur objective va à l'encontre de cette idée de voir l'autonomie de façon subjective, soit comme une préférence à satisfaire, laissant l'individu à la poursuivre ou non selon ses propres préférences, de voir l'autonomie comme un bien de consommation comme un autre que l'individu est laissé libre à acquérir ou non selon l'importance qu'il accorde à ce bien : l'autonomie est vue subjectivement comme un bien pour une personne seulement lorsqu'elle veut *avoir* les capacités qui composent ce trait. Le problème avec cette façon de voir l'autonomie, comme l'indique Christman, est que lorsqu'une personne manque d'autonomie elle manque aussi l'habileté de développer la préférence pour l'autonomie.¹¹¹ Ceci est important pour quelqu'un qui clame que toute interférence avec l'autonomie d'une personne constitue une injustice. Nozick doit constater que l'autonomie n'est ni donnée ni garantie, et que si la protection de l'autonomie d'un individu contre les interférences est importante pour le penseur, que la valeur de l'autonomie est bel et bien objective, une structure permettant le développement d'un caractère autonome authentique devrait faire partie de ses priorités. L'authenticité de ce caractère, malgré ce que pourrait en penser Nozick, bien qu'elle ne soit pas *entièrement* attribuable au contexte, est tout de même largement dépendante de celui-ci.

¹⁰⁸ Ibid., 214.

¹⁰⁹ Christman, *The Myth of Property : Toward an Egalitarian Theory of Ownership*, 164.

¹¹⁰ Ibid., 166.

¹¹¹ Ibid., 164-5.

L'incapacité de Nozick à voir l'importance de cette interdépendance semble découler de certaines incohérences chez ce dernier vis-à-vis la notion de l'individu séparé. Deux façons de voir la notion de l'individu séparé semblent présentes à l'intérieur de la pensée de Nozick qui, en empruntant la première, semble insinuer la deuxième. La première, donc, est celle protégée par la propriété de soi, celle qui affirme que l'individu est le seul propriétaire de soi-même et qu'il ne peut être sacrifié ou utilisé pour le bienfait de quiconque sans son consentement. La deuxième façon dont Nozick voit l'individu comme étant séparé est celle de l'individu séparé de son contexte. Nous n'avons aucunement besoin, en accordant les droits liés à la propriété de soi à un individu, de voir ce dernier comme étant séparable de son contexte ; non seulement ceci n'est pas demandé, mais faire ce dernier pas est de commettre une grave erreur.

Nozick ne considère pas l'influence que ce contexte peut avoir sur l'individu autrement que lorsqu'il y a une infraction, selon Nozick, de la liberté — ou de la propriété de soi — de l'individu par les membres faisant partie de ce contexte. Il demeure un conflit dans la pensée du penseur à savoir qu'il note l'influence qu'ont les choix des uns sur les circonstances des autres, mais aussitôt s'en remet à une vision atomiste de l'individu¹¹². Nozick entretient l'idée que, si les droits de propriété de soi sont appliqués, l'individu peut réellement être l'unique auteur de son propre succès.

Cette vision qu'entretient Nozick face à l'individu séparé a d'énormes conséquences sur le reste de sa théorie. Si, en effet, la réalisation des plans de vie d'un individu ne retombe que sur lui-même lorsque le système coercitif assure que les choix de chacun sont circonscrits par le principe de propriété de soi et que l'appropriation et le transfert des ressources répondent à sa clause lockéenne, le contexte dans lequel un individu se trouve n'a en effet aucune importance : son succès est entièrement le sien et rien d'autre que le système coercitif ne peut être requis. Par contre, si, comme nous l'avons argumenté, dans un contexte socialisé les choix se présentant à un individu sont en grande partie imposés par le contexte et l'interaction des choix et des droits

¹¹² Voir "Atomism" dans Charles Taylor, *Philosophy and the Human Sciences*, Philosophical Papers (Cambridge Cambridgeshire ; New York: Cambridge University Press, 1985).

de propriété des autres membres à l'intérieur de ce contexte, et que la planification et la réalisation des plans de vie dépendent des ressources disponibles à l'individu, nous ne pouvons pas entretenir cette vision atomiste de l'individu : le succès d'un individu devient intimement lié à sa position à l'intérieur de ce contexte et cette position chanceuse (ou malchanceuse)¹¹³, position entièrement arbitraire, ne peut être mise de côté lors de l'élaboration d'une théorie de la justice. Non seulement le succès dépend intimement de ces éléments dans un contexte social, il dépend presque entièrement du système de coopération mis en place. Si nous sommes pour accepter la propriété de soi comme principe à suivre afin de répondre aux problèmes de consentement, de capacité, et de l'individu comme personne séparée, plus d'importance devra leur être donnée que leur en a accordé Nozick.

Puisque l'autonomie d'un individu consiste en ce que cette personne soit motivée par des désirs qui constituent son caractère authentique, la question portant sur les conditions nécessaires au développement de ce caractère est importante. Tout comme la liberté, l'autonomie ne peut pas être vue comme une valeur n'ayant que deux statuts possibles, soit ceux de possession ou non, mais plutôt comme un trait pouvant être présent à différents degrés. Tout comme la liberté, nous pouvons être privés complètement d'autonomie, et tout comme la liberté, une pleine autonomie est impossible sous des conditions d'interaction avec d'autres bénéficiant aussi des droits de propriété de soi et développant aussi leur autonomie. Par contre, tout comme la liberté, l'autonomie doit être maximisée et doit être une valeur défendue pour toute personne bénéficiant des droits de propriété sur sa propre personne.

Une pleine autonomie demanderait qu'un individu ait un plein contrôle sur toutes les conditions sous lesquelles ses désirs sont formés et un contrôle sur les options se présentant à lui. Bien que cela soit impossible à garantir dans un monde comportant une multitude d'autres personnes cherchant les mêmes conditions, et donc le même contrôle sur leur environnement au bénéfice de leur autonomie, un individu doit tout de même avoir un certain degré de contrôle

¹¹³ À noter que nous ne faisons pas référence ici aux capacités, ou aux talents d'une personne comme pourrait le faire un Rawls ou bien un Dworkin, mais plutôt seulement la position dans laquelle un individu se trouve, position entièrement dépendante de la distribution et la structure des droits de propriété.

sur les conditions matérielles influençant le développement de ses préférences et les options qui se présenteront à lui. La possession de droits de contrôle sur ces conditions matérielles influençant le plan de vie d'une personne contribue donc directement à l'autonomie de cette même personne. "In this way," comme l'affirme Christman, "control rights serve autonomy interests."¹¹⁴

Dans certains cas, ces droits de contrôle doivent être garantis à un seul individu, mais cela ne veut pas dire que toute relation de propriété doit n'avoir qu'un seul individu comme détenteur de ces droits, et donc certaines conditions matérielles jouant un rôle important sur l'autonomie de plusieurs individus, comme, par exemple, celles reliées à l'éducation ou bien à la santé, mais aussi à la structure physique et au transport influençant l'accessibilité, devraient voir leurs droits de propriété partagés entre les membres voyant leur autonomie directement touchés par celles-ci. Pour des conditions comme celles-ci, une structure de propriété beaucoup plus complexe permettant un certain contrôle à ceux voyant la formation de leur caractère authentique est nécessaire, et celle-ci doit répondre au droit de ne *pas* être exclu.

La propriété n'a pas dans tous les cas à jouer le rôle d'exclusion, et pour certains aspects matériels structurant notre vie, nous devons retourner à un droit individuel qui était associé, jusqu'au dix-septième siècle, à la propriété et qui a été largement délaissé avec l'avancement de ce que Macpherson a nommé l'individualisme possessif. Comme ce dernier l'indique, "property was seen to include both of two kinds of individual rights: both an individual right to exclude others from some use or enjoyment of some thing, and an individual right not to be excluded from the use or enjoyment of things the society had declared to be for common use."¹¹⁵ Si chaque personne doit être vue comme une fin et non seulement un moyen, une discussion importante sur les droits de contrôle sur ces différentes conditions matérielles nécessaires pour garantir une autonomie minimale à chaque individu doit être entreprise.

¹¹⁴ Christman, *The Myth of Property : Toward an Egalitarian Theory of Ownership*, 167.

¹¹⁵ Macpherson, *The Rise and Fall of Economic Justice and Other Essays*, 77.

CHAPITRE 6 : Pour en finir avec le libertarianisme

Bien qu'un concept de liberté prenant en considération les éléments dont nous avons discuté dans le dernier chapitre soit plus complet que celui présenté par les libertariens, il reste tout de même que cette liberté est étendue et restreinte par les droits que possède chaque individu sur soi-même et ces choses sur lesquelles il aurait acquis des droits. Nous pouvons accepter qu'un individu soit plus libre lorsqu'il détient ce qui est nécessaire pour étendre sa liberté ou pour éliminer les interférences à celle-ci, mais, si nous sommes pour accepter la propriété de soi, rien ne peut nous forcer à contribuer à la liberté de ceux avec qui nous n'aurions pas consenti à cette même contribution. Faire ceci, pour emprunter l'idée de Nozick, impliquerait notre utilisation comme moyens, soit de ne pas nous voir comme des fins en soi, de nous utiliser au bénéfice de d'autres, et, ce faisant, de ne pas nous respecter en tant que personne séparée.

Imaginons une île sur laquelle un petit groupe de personnes se retrouve naufragé. Cette île regorge des ressources nécessaires à la survie de tous ceux présents sur l'île et encore plus, à un tel point qu'aucune considération d'un *proviso* lockéen comme ceux que nous avons déjà présentés n'est nécessaire. Un individu X ayant passé la journée à cueillir et chasser ce qui lui sera nécessaire pour la semaine, et qui se voit confisquer une partie de ses récoltes par un tiers pour les voir redistribuer à une personne Y dans le besoin qui n'aurait pas assez d'énergie pour survivre par ses propres moyens ne peut être vu comme ayant sa propriété de soi respectée, ces ressources étant le fruit de son travail. Ce dernier n'ayant entré dans aucune relation contractuelle avec qui que ce soit de son groupe et décidant de vivre de façon autarcique, ne peut être forcé de contribuer à une fin dont il n'aurait pas consenti. Les droits qu'il aurait établis dans ces ressources ne limitant pas la liberté de qui que ce soit¹¹⁶, il ne peut être tenu responsable, *ceteris*

¹¹⁶ Sauf si nous voulons faire l'affirmation farfelue que la liberté d'un individu de ne plus utiliser *cette* pomme à l'opposer de toutes les autres pommes identiques qui restent à sa disponibilité impose des interférences qui affectent *réellement* la liberté de l'individu.

paribus, pour le sort d'un des autres naufragés, et ne peut être forcé à travailler pour le bien-être d'un autre. C'est ce genre de considération qui nourrit l'idée chez Nozick que "Taxation of earnings from labor is on a par with forced labor."¹¹⁷

Cette image, par contre, ne correspond pas à une société comme la nôtre dépendant de l'interaction et la coopération entre individus : l'image d'un individu vivant de façon autarcique est, pour le moins qu'on puisse dire, une image qui nous est plutôt rare aujourd'hui. La différence importante entre l'image d'une personne vivant de façon autarcique et celle d'un individu vivant dans une société comme la nôtre a de tout aussi importantes conséquences pour une théorie adoptant la propriété de soi. Ayant maintenant la base conceptuelle nécessaire pour comprendre les limites et les demandes de la propriété de soi, ce dernier chapitre portera sur les implications que la propriété de soi devrait avoir sur la structure de propriété adoptée dans une société comme la nôtre, soit une société bénéficiant de la spécialisation des tâches, mais caractérisée aussi par la rareté des ressources. Pour ce faire, nous ferons un retour sur trois éléments importants qui ont été soulevés durant ce mémoire : soit celui des ressources naturelles, du travail, et de l'argent.

6.1 Retour sur les ressources naturelles : la stratégie du libertarisme de gauche

Comme il devrait être maintenant clair, le principe de propriété de soi ne nous dit rien sur le statut des ressources externes. Pour cette raison, de Locke jusqu'aux libertariens (lockéens) contemporains, ces penseurs adoptant le principe de propriété de soi se sont appliqués à élaborer un *proviso*, pouvant être considéré juste, nous indiquant dans quelles circonstances une personne peut s'approprier des ressources auxquelles encore aucune relation de propriété n'a été établie.

¹¹⁷ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 169.

Les ressources naturelles n'ayant pas été créées par le travail d'une personne en particulier et ne pouvant pas être liées à une série de décisions délibérées ne peuvent pas être considérées comme appartenant à qui que ce soit avant l'appropriation de celles-ci. Comme nous l'avons vu, l'interprétation du *proviso* lockéen que Nozick propose permet des inégalités ayant comme effet des conséquences qui s'harmonisent difficilement avec les raisons que Nozick offre pour accepter la propriété de soi. Quant à Locke lui-même, bien que les droits de propriété qu'il accorde sont circonscrits, à l'opposé de Nozick, par un principe de charité, les inégalités qui deviennent possibles suite à une série de consentements permettant de surpasser son propre *proviso* contrastent avec l'importance qu'il accorde au travail à travers son œuvre.

Pour surmonter le problème des inégalités qui peuvent découler de la propriété de soi, la stratégie des libertariens de gauche est de, premièrement, nier qu'une première occupation (Nozick) ou que le mélange du travail avec des ressources non appropriées (Locke) est suffisant pour générer des droits de propriété libérale sur ces mêmes ressources et de, deuxièmement, défendre une compréhension égalitariste du *proviso* lockéen concernant l'acquisition des ressources naturelles.¹¹⁸ Hillel Steiner, par exemple, dans la tradition de Henry George¹¹⁹, estimant que "in a fully appropriated world, each person's original right to an equal portion of initially unowned things amounts to a right to an equal share of their total *value*"¹²⁰, propose que chaque individu est libre d'utiliser ou d'approprier les ressources naturelles, mais tout individu s'étant approprié plus de ce qui lui revient doit compenser les autres pour sa part excessive.¹²¹ Quant à Michael Otsuka¹²², celui-ci estime que chacun peut s'approprier des ressources naturelles tant qu'il en laisse suffisamment pour que chaque individu en ait assez pour avoir une

¹¹⁸ Vallentyne, Steiner, et Otsuka, "Why Left-Libertarianism Is Not Incoherent, Indeterminate, or Irrelevant: A Reply to Fried."

¹¹⁹ Henry George, *Progress and Poverty : Why There Are Recessions and Poverty Amid Plenty : And What to Do About It!*, First Edition. ed. (New York, NY: Robert Schalkenbach Foundation, 2006).

¹²⁰ Hillel Steiner, *An Essay on Rights* (Oxford, UK ;: Cambridge, Mass. Blackwell, 1994), 271.

¹²¹ Peter Vallentyne et Bas van der Vossen, "Libertarianism", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Fall 2014 Edition), Edward N. Zalta (dir.), <https://plato.stanford.edu/archives/fall2014/entries/libertarianism/>.

¹²² Michael Otsuka, *Libertarianism without Inequality* (Oxford: Clarendon, 2003).

opportunité égale au bien-être. Ceci implique que ceux étant dans une position initiale leur offrant moins d'opportunités pour le bien-être ont droit à une part plus importante des ressources naturelles. Otsuka propose à son tour que tout individu ayant acquis plus que sa part respective doive compenser ceux privés de leur part respective.

Le but ici n'est pas de trancher entre ces deux ou bien d'autres théories du libertarianisme de gauche, mais bien de remarquer que ce type de position face aux ressources naturelles n'est pas seulement entièrement cohérent avec la propriété de soi, mais qu'il semble, en effet, beaucoup plus cohérent avec une position adoptant la propriété de soi pour des raisons similaires à celles que nous avons présentées plus haut, la raison principale étant, justement, que, sans ces ressources, la propriété de soi ne peut s'exercer librement.

Certes, le principe de propriété de soi empêche que l'on puisse diriger les actions d'un individu vers une fin à laquelle il n'aurait pas consenti, mais cela ne doit pas vouloir dire que des droits de propriété sur des ressources doivent être reconnus lorsque l'attribution de ceux-ci fait naître une plainte légitime chez un ou plusieurs individus.¹²³ Aucun de nos naufragés de plus haut ne pouvait émettre une telle plainte, la seule plainte (non légitime) étant possible étant celle que X ne contribue pas au bien-être de Y, mais ceci serait une plainte concernant la direction des efforts de X qui ne pourrait mener vers une réclamation de la part de Y envers X, car cela viendrait enfreindre la propriété de soi de X. Par contre, dans un monde caractérisé par la rareté des ressources, une plainte légitime pourrait être faite par un individu n'ayant pas sa juste part des ressources naturelles.

Ces théories, par contre, font normalement une distinction entre les ressources naturelles (c.-à-d. ces ressources non produites, telles que la terre, l'air, et l'eau) et les artefacts (c.-à-d. ces ressources produites par des agents, telles que des bâtiments, des automobiles, et la fertilité

¹²³ Ibid., 28.

accrue des terres).¹²⁴ Cette distinction semble, à première vue, justifiée pour une théorie adoptant la propriété de soi, et donc spécifiant que les individus ont droit aux fruits de leur travail (sur des ressources ayant été approprié de façon juste, certes). Et dans un monde comme celui de nos naufragés, nous comprenons que la maison que X s'est bâtie à partir de ressources pouvant être facilement considérées comme faisant partie de sa juste part ne peut être appropriée par quiconque sans causer un tort aux droits de X sur sa personne et son travail. Dans un monde comme le nôtre, par contre, la distinction entre le travail de l'un et celui d'un autre en est une qui est plus difficile à établir.

6.2 Retour sur le travail : le surplus coopératif

Nozick insiste que chaque individu doit être vu comme une fin et non seulement comme un moyen et ceci l'amène à conclure que l'accaparement des fruits du travail de certains par la taxation pour les redistribuer à d'autres — ce que Nozick voit comme ne faisant qu'aider les seconds en prenant les premiers comme des moyens — est injuste. Nous avons déjà vu que, pour X, notre naufragé, ce type de raisonnement semble bien être plausible, et que nous pourrions conclure que, en effet, lorsque qu'une partie de ses récoltes est dirigée vers Y sans le consentement de X, qu'une violation de la propriété de soi de X peut être identifiée. Il est questionnable, par contre, à savoir si un tel jugement peut être fait lorsqu'une partie du salaire d'un PDG bien rémunéré est imposée pour fournir des services à tous dans une société comme la nôtre reposant, comme elle le fait, sur la coopération de ses membres. Et il est à se demander comment nous pourrions, honnêtement, affirmer qu'un PDG empochant un salaire plus de 1 500 fois plus élevé que le salaire d'un de ses employés médians¹²⁵ voit en effet ses employés comme

¹²⁴ Vallentyne, "Introduction: Left-Libertarianism — a Primer," 5.

¹²⁵ Qui est le cas, par exemple, pour le PDG de Walmart.

des fins et non des moyens, mais que l'État assurant des conditions favorables au bien-être de ses citoyens ne voit (certains de) ses citoyens que comme des moyens.

Nozick répondrait certainement que, dans le deuxième cas, retirer un montant du salaire du PDG équivaut à le faire travailler des heures supplémentaires pour des personnes qu'il n'a pas consenti à aider. Mais la situation entre nos naufragés et celle de notre PDG sont bien différentes. Dans la première, le travail de X est bien identifiable et les produits peuvent bien lui être attribuables. Par contre, dans la deuxième, le travail du PDG, les produits de celui-ci n'étant que possibles par la division du travail présente dans la société, est difficilement séparable de ce même contexte de coopération.

Nozick a bien raison de critiquer Rawls si ce dernier croit effectivement que les problèmes de justice distributive n'apparaissent que par la présence de coopération sociale¹²⁶, mais cela ne veut pas dire que de nouveaux problèmes ne sont pas créés par cette même situation. La question de la part respective des droits d'acquisition des ressources naturelles de chacun se pose préalablement à quelque organisation sociale, mais cela ne veut aucunement dire que de nouvelles questions sur la distribution des produits de la coopération ne peuvent pas se poser en plus de celle sur la distribution initiale des ressources.

Comme Thomas Paine l'a affirmé : "All accumulation [...] of personal property, beyond what a man's own hands produce, is derived to him by living in society; and he owes on every principle of justice, of gratitude, and of civilization, a part of that accumulation back again to society from whence the whole came."¹²⁷ Si nous voulons donc être loyal à l'idée essentielle au principe de propriété de soi qu'une personne est propriétaire des fruits de son travail, dans une

¹²⁶ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 185.

¹²⁷ Thomas Paine et Philip Sheldon Foner, *The Complete Writings of Thomas Paine*, 2 vols. (New York: Citadel Press, 1945), 620.

société complexe comme la nôtre dans laquelle la division du travail joue un rôle aussi central, la question doit se poser sur les fruits du travail respectifs de chaque individu.

Peter Dietsch affirme justement l'importance de la division du travail et insiste que celle-ci doit être prise au sérieux par les libertariens : "Division of labour and the specialization it entails make possible a multiplication in individual productivity. If one's achievements are in this sense contingent on the operation of others, [...] it only seems plausible that the entitlements that flow from this co-operation are contingent on the claims of others, too."¹²⁸ Ce surplus coopératif qui se produit à l'intérieur de « tout système de coopération basé sur une division des tâches », Dietsch le définit comme étant « le différentiel de production entre le monde actuel et un monde contrefactuel où les individus doivent mener une vie autarcique. »¹²⁹

Tout excédant de ce qu'un individu peut accumuler comparativement à un état où il vivrait de façon autarcique est redevable entièrement au contexte lui permettant de se concentrer sur une tâche particulière. Ce surplus n'est pas possible grâce au travail d'un seul individu, donc n'est pas le fruit du travail d'une personne, mais est plutôt possible grâce à la participation de tous ceux travaillant à l'intérieur du système de coopération. De prendre, donc, au sérieux l'idée de respect des individus comme personnes séparées est aussi de prendre au sérieux la contribution de chacun envers le surplus coopératif. Et une redistribution de ce surplus de façon égalitaire à tous ceux ayant participé à sa production ou bien d'employer une partie de ce surplus pour assurer des institutions promouvant la liberté et l'autonomie des individus ne va pas à l'encontre de la propriété de soi : au contraire, elle assure une cohérence entre le principe et les raisons pour son adoption.

¹²⁸ Peter Dietsch, "Distributive Lessons from Division of Labour," *Journal of Moral Philosophy* 5, no. 1 (2008): 103.

¹²⁹ "L'interprétation Du Principe De La Propriété De Soi Au Sein Du Libertarisme De Gauche," *Dialogue* 47, no. 01 (2009): 68.

Rappelons ici que nous avons défendu que le lien entre la propriété de soi et les droits de revenu que l'on retrouve à l'intérieur de la structure de la propriété libérale est tout simplement non existant. Nous avons aussi exposé comment l'argent doit être vu comme conférant une plus grande liberté à son détenteur. Considérant donc le rôle que l'argent joue comme moyen d'échange à l'intérieur d'une société comme la nôtre dépendant de la division des tâches, la taxation de tout ce qui pourrait être considéré comme étant au-delà de ce qui correspondrait à la valeur de ce qu'un individu, par ses propres talents et de façon autarcique, pourrait produire n'enfreindrait aucunement la propriété de soi. De plus, une étude sur l'argent dans notre société, cet élément qui, suivant Locke, est la source des inégalités, démontrera l'incohérence de la position libertarienne face à la taxation.

6.3 Retour sur l'argent : le rôle et le pouvoir de la dette

Malgré ce que pourrait suggérer Robert Nozick, l'argent n'est pas comme quoi que soit d'autre ; comme Cohen le résume, "money is no object"¹³⁰. Lorsque Nozick présente l'argent comme étant un bien vers lequel tout le monde converge naturellement dans le marché, il démontre une grave mécompréhension de ce que l'argent est en réalité. Pour Nozick, la convergence naturelle vers l'argent est évidente, et de ce fait présente une compréhension comparable à ce que nous avons décrit comme du libéralisme de tous les jours, mais cette fois-ci à l'égard de l'argent.

For obvious reasons, the goods they converge on, via their individual decisions, will have certain properties: initial independent value (else they wouldn't begin as more marketable), physically enduring, non-perishable, divisible, portable, and so forth. No express agreement and no social contract fixing a medium of exchange is necessary.¹³¹

¹³⁰ Cohen, "Freedom and Money," 177.

¹³¹ Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, 18.

Nozick prétend que l'argent est né naturellement afin de faciliter les échanges qui, dans un système de troc, souffrent de la double coïncidence des besoins. Les gens échangeraient donc leurs produits contre un objet qui serait accepté par tous, et ce sans consentement. Par contre, non seulement il est une erreur de voir un parallèle parfait entre le troc de différentes ressources et l'échange d'argent contre certaines ressources ou certains artefacts dans notre société, l'histoire et le rôle de l'argent brossent un tableau différent de celui de Nozick. Bien qu'il soit facile de croire que l'échange d'argent est équivalent à l'échange de toute autre ressource, voyant la fin des deux types d'échanges comme étant la possession de différents biens de consommation, et l'argent n'étant qu'un moyen de faciliter et d'étendre les transactions, les relations complexes derrière l'usage d'argent dans notre société impliquent d'importantes différences entre les deux types d'échanges.

6.3.1 IOU

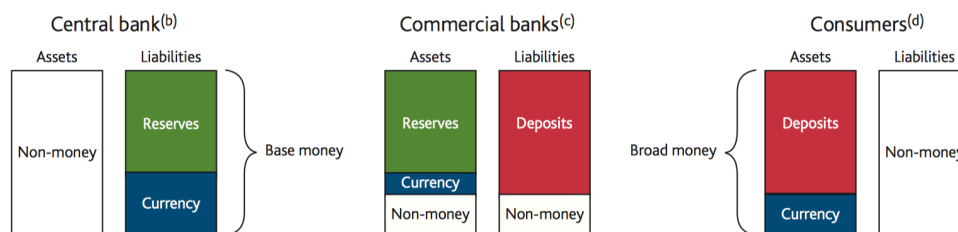
L'article "Money in the modern economy: an introduction"¹³² publié par la Bank of England décrit l'argent comme un type de reconnaissance de dette, ou IOU ("I owe you").¹³³ Un exemple d'un IOU traditionnel serait entre deux producteurs produisant des biens à des intervalles différents ou bien à différents moments dans l'année, et voulant échanger leurs différents produits. L'exemple dans l'article d'un fermier cueillant des baies durant l'été recevant un IOU d'un pêcheur dont la pêche est plus fructueuse en automne illustre bien la confiance derrière l'utilisation de ce type d'instrument : le fermier échangeant une partie de sa récolte contre un IOU qui, à son tour, engage le pêcheur à échanger ce IOU contre des poissons durant l'hiver. Le IOU permet alors un plus grand intervalle entre deux échanges, mais demeure

¹³² Micheal McLeay, Amar Radia, et Ryland Thomas, "Money in the Modern Economy: An Introduction," *Bank of England Quarterly Bulletin*, no. Q1 (2014).

¹³³ L'exposition qui suit sur le rôle de l'argent se base sur cet article.

essentiellement du même ordre qu'un échange entre deux individus bénéficiant de la spécialisation de chacun.

Le système de promesses que représentent les IOUs se complique dès lors que le système de la division des tâches aussi se complexifie. Le type de confiance qui se trouve entre le pêcheur et le fermier, dans un système comme le nôtre, devrait s'étendre de façon exponentielle et se retrouver à l'intérieur de chaque transaction qui se fait. De plus, le fait qu'un musicien désire se procurer une guitare d'un luthier ne garantit pas que ce luthier veuille des compositions futures du musicien ; un individu ne veut pas forcément des produits de ceux qui désirent ce qu'il a lui-même à offrir. Pour ces raisons, l'argent pourrait être vu comme venant régler ces deux problèmes, soit celui de la confiance et celui de la double coïncidence des besoins.



- (a) Balance sheets are highly stylised for ease of exposition: the quantities of each type of money shown do not correspond to the quantities actually held on each sector's balance sheet.
 (b) Central bank balance sheet only shows base money liabilities and matching assets. In practice the central bank holds other non-money liabilities. Its non-money assets are mostly made up of government debt. Although that government debt is held by the Bank of England's Asset Purchase Facility, so does not appear directly on the Bank of England's consolidated balance sheet.
 (c) Commercial banks' non-money assets would include government debt and non-money liabilities would include long-term debt and equity.
 (d) Consumers represent the private sector of households and companies. Balance sheet only shows broad money assets and corresponding liabilities. Consumers' non-money liabilities would include secured and unsecured loans.

Figure 1. Stylised balance sheets of different types of money holders and issuers in the economy^{(a)134}

Par contre, la dette que représente l'argent n'est pas analogue à la dette de notre pêcheur envers notre fermier de plus haut ; du moins elle ne peut pas être vue comme étant une

¹³⁴ Pris de McLeay, Radia, et Thomas, "Money in the Modern Economy: An Introduction," 8.

reconnaissance de dette entre individus, mais implique nécessairement une institution en tant qu'au moins un des deux acteurs. En divisant l'économie en trois groupes, comme dans la Figure 1 ci-dessus qui illustre le contexte britannique — soit (1) la banque centrale, (2) les banques commerciales, et (3) les individus et les entreprises (ou consommateurs) —, nous pouvons voir trois types de IOUs, ou trois types d'argent. La *monnaie* représente un IOU de la banque centrale envers le reste de l'économie ; les *dépôts bancaires* sont un IOU d'une banque commerciale envers des consommateurs ; et les *réserves obligatoires* sont un IOU de la banque centrale aux banques commerciales. L'argent, dans notre société moderne, n'est jamais donc un IOU entre deux individus.¹³⁵ Lorsque nous voyons l'argent aujourd'hui comme une forme de dette pouvant prendre ces différentes formes de reconnaissances de dette, nous devons aussi remarquer sa hiérarchie pyramidale.

The most important feature of this pyramid is that every economic unit, except the government, has to deliver a third party's IOU (that sits somewhere higher in the pyramid) to settle its debt obligations. Firms and households settle their debts by delivering checks (bank liabilities) or notes and coins (central bank or Treasury liabilities). Banks settle debts among each other by delivering reserves (central bank liabilities). The government is the *only* economic unit that settles its own debts by issuing more of its *own* liabilities.¹³⁶

Ces considérations sont importantes pour au moins deux raisons. La première, à laquelle nous reviendrons sous peu, se trouve au niveau du pouvoir de création de l'argent et les conséquences distributives qui en découlent. La deuxième est qu'une théorie de la main invisible comme celle de Nozick (ou de Ludwig von Mises¹³⁷ sur laquelle Nozick se base) pour

¹³⁵ L'argent peut faire partie d'un élément dans un échange contractuel entre deux individus, comme par exemple dans un contrat d'emploi ou le travail est offert contre la promesse d'argent à un moment ultérieur ou vice versa. Mais l'argent ici ne constitue pas la reconnaissance de dette qui est plutôt stipuler par le contrat de travail ici, et ceci peut facilement être reconnu quand l'argent est offert en premier lieu contre l'achèvement ultérieur d'un service.

¹³⁶ Pavlina R. Tcherneva, "Money, Power, and Monetary Regimes," *Levy Economics Institute of Bard College working paper*, no. 861 (2016): 16. cité par Peter Dietsch, "Money Creation, Debt, and Justice," (2017).

¹³⁷ Voir Ludwig von Mises, *Theory of Money and Credit*, traduit par Harold E. Batson (New York: Foundation for Ec. Educ., 1971).

l'explication de l'argent à l'intérieur de notre société est inadéquate, et la nature de l'argent remet fortement en question les conclusions que Nozick émet sur la taxation.

6.3.1 L'argent, créature de l'État

La position adoptée par Nozick face à l'argent souffre des trois mythes identifiés par Tcherneva dans l'article que nous venons de citer, soit :

- (1) que l'argent est une créature du marché né de la nécessité de faciliter le troc ;
- (2) que l'argent est un objet, possédant normalement une valeur intrinsèque (dérivé de métaux précieux) qui est facilement transportable et divisible ; et
- (3) qu'en soi, l'argent n'a peu de signification économique (qu'il est neutre), servant seulement à simplifier les transactions, mais en laissant l'emploi, la consommation, et l'investissement non affectés.¹³⁸

L'approche historique de Tcherneva, informé par la tradition chartaliste face à la monnaie, montre bien les défauts de ces mythes promulgués par cette approche dite métalliste de la monnaie.¹³⁹ Nous avons déjà vu que l'argent n'est pas un objet, mais plutôt une reconnaissance de dette, donc nous laisserons le point (2) de côté pour l'instant. Le point (1), lui, peut être divisé en deux : que l'argent (a) est une créature du marché et (b) est né de la nécessité de faciliter le troc.

¹³⁸ Tcherneva, "Money, Power, and Monetary Regimes," 2. propre traduction

¹³⁹ Voir Charles A. E. Goodhart, "The Two Concepts of Money: Implications for the Analysis of Optimal Currency Areas," *European Journal of Political Economy* 14, no. 3 (1998).

Hillel Steiner dans son article "Invisible Hand Processes and the Theory of Money"¹⁴⁰ démontre bien que le point 2.b n'est pas fondé : l'utilisation de l'argent augmente le nombre de transactions requises, et donc l'utilisation de l'argent ne peut pas être dit être plus efficace que le troc. Pour le point 2.a, Tcherneva, par l'étude de multiples cas historiques, montre que l'argent précède le marché, et représentait initialement "an abstract unit of account and means of payment during a complex process of social provisioning, and only later a generalized medium of exchange"¹⁴¹.

Quant au point (3), un élément important pour nous ici de l'analyse que fait Tcherneva est la relation de pouvoir qu'elle identifie et qui ressort de l'exposition que nous avons faite de l'argent dans notre société : soit une relation de pouvoir crédit-dette. Cette relation de pouvoir, de plus, révèle la qualité intrinsèque de l'argent en tant que véhicule de redistribution.¹⁴² Comme le mentionne Tcherneva, dans le contexte moderne, les taxes ont deux fonctions : la première étant de créer une demande pour une monnaie qui serait autrement dénudée de valeur, et deuxièmement comme moyen d'approvisionnement du gouvernement en termes réels et non financiers.¹⁴³

En se positionnant comme monopoleur d'émetteur de monnaie, l'État n'a pas besoin des taxes pour se financer, car il peut créer ses propres passifs selon sa volonté. Ce dont l'État a besoin est de *vraies* ressources. Par l'imposition de taxes — que l'État ne peut collecter avant d'avoir dépensé sa propre monnaie —, l'État impose au reste de l'économie la provision de services envers l'État. Et donc, insiste Tcherneva, le rôle de la taxation n'est pas un mécanisme de financement, mais plutôt un mécanisme de transfert de vraies ressources. Comme l'explique Stephanie Kelton (née Bell), "the purpose of taxation is to get people to work and produce for

¹⁴⁰ Hillel Steiner, "Invisible Hand Processes and the Theory of Money," *Rationality, Markets and Morals* 4 (2013).

¹⁴¹ Tcherneva, "Money, Power, and Monetary Regimes," 8.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ Ibid., 9.

the state. That is the state wants bridges, armies, etc. and gets the private sector to produce them by imposing taxes. To pay the taxes, the private sector must acquire the state's money."¹⁴⁴ Le rôle de l'État et des taxes envers la valeur de l'argent comme moyen d'échange, Adam Smith l'avait déjà bien reconnu :

A prince who should enact that a certain proportion of his taxes should be paid in a paper money of a certain kind might thereby give a certain value to this paper money, even though the term of its final discharge and redemption should depend altogether upon the will of the prince.¹⁴⁵

L'argent ne peut donc pas être vu comme étant une création du marché pour faciliter l'échange. Au contraire, l'argent est une créature de l'État qui vient établir le marché, et ce par la taxation. Plusieurs penseurs tels que Nagel et Murphy¹⁴⁶, et Holmes et Sunstein¹⁴⁷ voient bien qu'un marché libre, sans État, n'est pas possible et défendent donc la taxation afin de garantir les droits nécessaires pour le fonctionnement du marché, mais manquent de voir l'origine même de l'argent et du coup même, en voyant la taxation comme moyen de financement de l'État, donnent une certaine légitimité à la position nozickienne.

Ceci étant dit, Nozick pourrait bien répondre que, bien que le modèle que nous avons exposé aille à l'encontre de sa théorie de l'argent, elle démontre tout de même l'injustice derrière la taxation qui force l'apport de labour envers l'État. En faisant ce pas, par contre, Nozick marcherait vers un terrain glissant, son État minimal pouvant être vu comme étant le départ de l'utilisation de l'argent au sens moderne : en payant ceux offrant les services de protections des droits de propriété, l'État établit le prix du labour, et pour s'assurer que l'argent émis pour les

¹⁴⁴ Stephanie Bell, "The Role of the State and the Hierarchy of Money," *Cambridge Journal of Economics* 25, no. 2 (2001): 155.

¹⁴⁵ Adam Smith, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations* (Elecbook Classics, 1998), 435.

¹⁴⁶ Voir Murphy et Nagel, *The Myth of Ownership : Taxes and Justice*.

¹⁴⁷ Voir Stephen Holmes et Cass R. Sunstein, *The Cost of Rights : Why Liberty Depends on Taxes*, 1st ed. (New York: W.W. Norton, 1999).

payer soit en demande et pour lui donner une valeur, l'État taxe les membres de la société. Une fois que ceci est établi, il est difficile pour Nozick de venir affirmer que l'apport de services par l'État qui viendraient bénéficier à l'autonomie de ses membres — services qui seraient cohérents avec sa position, comme nous l'avons vu plus haut, sur la propriété de soi — est injuste, car le labeur qu'il emploie est la source même du système de prix qu'il utilise pour sa théorie. Le financement des services offerts venant de l'État lui-même, la distinction que Nozick fait entre ce que l'État peut rechercher comme labeur semble plutôt arbitraire. Ceci n'est pas pour dire que l'État devrait, arbitrairement, dépenser où bon lui semble, mais que l'opposition à la réalisation de projet bénéficiant l'autonomie des membres est non fondée.

Nozick est aveugle face à cette réalité, car, en adoptant la théorie métalliste, il voit l'argent comme une ressource intrinsèquement rare. Certes, l'argent n'est pas abondant, mais ceci n'est dû qu'à la décision de l'État, sa rareté imposée par l'État lui conférant sa valeur. Ce pouvoir de l'État face à l'argent a assurément des conséquences distributives, et la décision concernant la forme de ces conséquences revient ultimement à l'État. Le point (3) concernant la neutralité de l'argent n'a donc aucune base théorique ou empirique. Nozick semble donc se trouver devant un dilemme : soit il accepte la légitimité de l'État face aux questions distributives, ou bien il doit abandonner son État minimal et adopter une théorie anarchiste. Il est, en effet difficile de voir comment Nozick pourrait d'un côté accepter l'utilisation de l'argent — nécessaire à la provision de son État minimal — et rejeter la taxation de la part de celui-ci lorsque ce système d'imposition est nécessaire à l'établissement de la monnaie. En d'autres mots, Nozick ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. L'argent est une créature de l'État et est intrinsèquement lié aux questions distributives. La position de Nozick voulant que l'État minimal soit financé par l'argent des membres dans la société en ne voyant pas l'origine même de l'argent dans l'État lui permet d'affirmer que la seule contribution qui peut être exigée par les citoyens est celle destinée à financer son État minimal. Mais comme nous l'avons vu, l'État n'a pas besoin de se financer par les taxes ; ce dont il a besoin est de *vraies* ressources.

Ici comme pour la liberté, l'erreur de Nozick, et de la Droite en général, face à l'argent pousse certains libéraux comme Nagel dans un piège conceptuel. C'est ce piège qui amène Nagel et Murphy à décrire deux fonctions de la taxation qui diffèrent des fonctions que nous avons établies plus haut :

Taxation has two primary functions. (1) It determines how much of a society's resources will come under the control of government, for expenditure in accordance with some collective decision procedure, and how much will be left in the discretionary control of private individuals, as their personal property. Call this *public-private division*. (2) It plays a central role in determining how the social product is shared out among different individuals, both in the form of private property and in the form of publicly provided benefits. Call this *distribution*.¹⁴⁸

Bien qu'ils voient le rôle distributif de la taxation, ils le voient seulement qu'après les faits : les taxes sont relevées pour *financer* l'État, et seulement par la suite, suivant le financement des services publics, la question distributive vient en jeu. Encore une fois, cette erreur vient donner une légitimité à Nozick où elle n'est pas méritée : de voir le financement de l'État par la taxation et donc voyant l'argent disponible à l'État comme étant une fonction de l'argent relevé de ceux se trouvant sur son territoire donne crédibilité à l'idée que cet argent est d'abord et avant tout à l'individu et est empoché par l'État pour répondre à ses fins. Ici comme pour le concept de la liberté, la Gauche sortirait bénéficiaire de revoir sa base conceptuelle, et, ce faisant, sortirait mieux équipée conceptuellement pour affronter les problèmes distributifs liés à la création de l'argent dans notre société.

¹⁴⁸ Murphy et Nagel, *The Myth of Ownership : Taxes and Justice*, 76.

6.3.2 Le pouvoir de création

Bien que le rôle initial de création de l'argent repose sur l'État, une fois la monnaie établie, la création de l'argent dans notre société ne demeure pas uniquement avec l'État. Une fois encore, ceci a des conséquences distributives et la forme de ces conséquences demeure la décision de l'État. Comme nous avons vu, l'argent représente un IOU tenu comme un actif par un créancier et comme un passif par un débiteur. La création de l'argent est donc l'opération qui enregistre cette relation sociale à l'intérieur d'un bilan comptable.¹⁴⁹ Mais l'État n'est pas le seul à avoir le pouvoir d'enregistrer ce type de relation crédit-dette dans notre société : les banques commerciales ont, elles aussi, le pouvoir de créer et détruire de l'argent, et elles n'ont qu'à appuyer sur un bouton pour exécuter ce pouvoir.

Lorsque votre ami vous demande de lui prêter 2 000\$, et si vous acceptez de lui prêter ce 2 000\$, vous vous trouvez temporairement (vous espérez du moins), avec 2 000\$ de moins. Le fait de choisir de lui charger de l'intérêt ou pas ne change pas le fait que la transaction est un transfert : rien ne se perd, rien ne se crée. Quand une banque commerciale fait un tel prêt, les choses sont différentes : les banques ne sont pas seulement des intermédiaires, prêtant les dépôts que ses clients auraient placés ; en réalité, les banques commerciales créent un dépôt bancaire lorsqu'elles prêtent de l'argent.¹⁵⁰ En créant le prêt, la banque augmente les deux côtés de son bilan comptable (le prêt dans les actifs et le dépôt dans les passifs) et, ceci faisant, crée, en effet, du nouvel argent.

Les libertariens sont en général contre la régulation étatique du système financier, croyant que toute réglementation vient interférer dans le libre transfert des droits de propriété et

¹⁴⁹ Bell, "The Role of the State and the Hierarchy of Money," 150.

¹⁵⁰ McLeay, Radia, et Thomas, "Money in the Modern Economy: An Introduction," 15.

donc, comme nous l'avons vu, dans la liberté des détenteurs de ces droits. Le problème ici est que le pouvoir octroyé aux banques commerciales va au-delà du simple transfert, mais est en effet un de création d'argent et donc, suivant notre discussion de plus haut, de liberté. De plus, ce pouvoir n'est possible qu'avec l'accord de l'État et donc, encore une fois, les décisions concernant la création de l'argent qui engendre des conséquences distributives retombent sur l'État : l'argent n'est pas neutre et sa création non plus.

Ce qui est de plus, comme le montre Peter Dietsch dans son article à être publié "Money creation, debt, and justice"¹⁵¹, le processus de création de monnaie souffre de différents partis pris. L'accès au crédit, et donc à plus de liberté, n'est pas égal pour tous, et dans le processus de création d'argent qu'est l'allocation de crédit, certains en sortent gagnants, et d'autres perdants. Ceci est dû au fait que l'accès au crédit d'un individu est une fonction de la garantie (*collatéral*) qu'il peut fournir : "The more collateral in terms of assets or in the form of a steady income stream from employment individuals can post, the more generous the loan and loan conditions they will be offered by banks."¹⁵² Ceci revient à dire que ceux bénéficiant déjà de plus de liberté bénéficient aussi d'un meilleur accès à encore plus de liberté.

Il serait difficile pour quelqu'un d'affirmer que cet accès privilégié est mérité, l'argent du crédit tombant, comme le spécifie Dietsch, dans la catégorie d'argent non gagné. Cet accès à plus d'argent, et donc à plus de liberté, étant possible seulement grâce à la structure institutionnelle en place, il ne semble que légitime pour l'État d'implémenter des politiques et réglementations allant dans la direction de l'élimination de la concentration non justifiée de la liberté vers certains individus au détriment de la liberté des autres. Cette concentration de la richesse n'est ni naturelle ni issue d'un processus de main invisible, mais est entièrement due à la structure institutionnelle mise en place et la situation des individus à l'intérieur de celle-ci. Considérant que la création d'argent répondra, qu'on le veuille ou non, à des critères imposés

¹⁵¹ Dietsch, "Money Creation, Debt, and Justice."

¹⁵² Ibid.

par l'État, et que ces critères imposeront à leur tour la forme de la distribution qui en découlera, le libertarien doit se poser la question à savoir si le principe à adopter qui conduira les décisions menant à cette distribution doit bel et bien être « à qui a plus, encore plus. » Il est difficile de voir comment un libertarien pourrait adopter un tel principe modelé.

Conclusion : Vers un concept égalitariste de la propriété

Nous avons, tout au long du mémoire, voulu briser le lien qui semblait exister entre la propriété de soi et la structure de propriété libérale. Cet exercice a été entrepris afin d'infirmier le projet libertarien voulant que l'accumulation des individus à l'intérieur du marché doive être à l'abri de tout type de redistribution, car le cas contraire serait une atteinte aux droits naturels fondamentaux des personnes.

Après avoir défini les concepts de propriété libérale et de propriété de soi, et après avoir établi ce dernier comme étant la base d'un argument basé sur les droits naturels pour le premier, nous avons étudié le rôle que joue la propriété de soi à l'intérieur des théories de Locke et Nozick, et avons découvert que ni pour Locke ni pour Nozick la propriété de soi ne réussit à établir la structure de propriété libérale. Pour Locke, nous avons vu que le consentement nécessaire pour permettre une structure s'approchant de la propriété libérale brisait le lien avec le droit naturel de la propriété de soi et à la subsistance. Quant à Nozick, la structure de propriété libérale est présumée dès le début, et donc aucune justification pour celle-ci n'est offerte.

Ce dernier prétend que toute interférence avec les droits stipulés à l'intérieur de la structure de propriété libérale vient enfreindre la liberté de celui qui serait détenteur de ces droits, mais, comme nous avons vu, la (double) notion de liberté que Nozick emploie confirme la circularité de son argument. Une fois que nous avons rétabli la non-interférence comme étant la liberté compatible avec la propriété de soi, nous avons pu établir que tout système de droit étendait nécessairement la liberté de certains tout en restreignant celle des autres. La liberté dans un monde où plus d'une personne bénéficie des droits de propriété de soi ne pourra jamais être totale, et donc la question de la maximisation de la liberté des membres — si la liberté est en effet une question importante comme elle devrait l'être pour une théorie affirmant la propriété de soi — devient une question centrale.

Lorsqu'il devient évident que l'attribution de droits de propriété à une personne vient élargir sa liberté tout en restreignant celle des autres, il devient tout aussi évident que la question de la distribution des droits de propriété est importante. Compte tenu le rôle de l'argent dans notre société, nous avons conclu que l'argent confère de la liberté à son détenteur, et donc que plus d'argent un individu a en sa possession, *ceteris paribus*, plus de liberté il aura. Par contre, bien que nous puissions conclure que plus large est l'étendue des droits de propriété dont quelqu'un bénéficie et plus d'argent cette personne détient, plus cette personne est libre, cela ne vient pas affirmer qu'une autre personne devrait automatiquement contribuer à étendre la liberté de celui qui bénéficie d'une liberté inférieure.

Dans le dernier chapitre, en faisant un retour sur trois concepts importants pour le libertarianisme, soit le statut des ressources extérieures, le travail, et l'argent, nous avons tenté de rompre les derniers liens qui pourraient rester dans la justification d'une théorie libertarienne. Bien que le principe de propriété de soi ne nous dit rien sur le statut des ressources extérieures, nous avons conclu qu'une certaine distribution égalitaire serait plus cohérente avec les raisons offertes pour accepter la propriété de soi, étant donné que, sans un accès à des ressources, un individu ne peut exercer sa propriété de soi, et se trouve dès lors devant la seule option de se vendre afin de l'exercer.

Quant au travail, nous avons vu que si nous sommes pour affirmer, en suivant la thèse de la propriété de soi, que les individus sont propriétaires de leur travail, le système de spécialisation et de divisions des tâches de notre société doit être pris au sérieux et nous devons reconnaître le surplus coopératif qui est possible grâce à un tel arrangement. Lorsque nous prenons ceci au sérieux, il devient évident que le produit étant redevable au travail de l'un dans un système bénéficiant de la division des tâches n'est pas si facilement séparable de l'apport de tous les autres membres travaillant envers sa réalisation. Il devient alors justifié d'affirmer que, si un individu a droit aux fruits de son travail, la portion du surplus coopératif à laquelle un individu a droit, suivant la thèse de la propriété de soi, devrait équivaloir à ce qu'il serait capable de produire de façon autarcique. Tout ce qui dépasse cette part est redevable à la participation

de tous ceux à l'intérieur du système permettant ce surplus coopératif. Comme l'affirme Dietsch, "Si le respect de l'individu nous appelle à reconnaître son accomplissement, le respect pour la coopération des autres nous engage à en partager les bénéfices."¹⁵³

En dernier lieu, nous avons attaqué la conception de l'argent qui informe la pensée de Nozick. Lorsque nous voyons que la théorie métalliste qui informe la position de Nozick face à l'argent est intenable, et que nous voyons le rôle et la nature de l'argent comme étant dépendants de la taxation, nous réalisons que la position de Nozick face à la taxation est incohérente. De plus, une fois que nous réalisons que l'argent est une créature de l'État et non du marché, il devient difficile pour Nozick d'affirmer que l'État puisse contracter le travail requis pour former son État minimal, mais ne peut pas dépenser dans des programmes qui viendraient bénéficier à la formation de l'autonomie de ses membres. Du même coup, voyant le pouvoir de création d'argent qui n'est pas unique à l'État dans une société comme la nôtre, et gardant en tête que l'argent confère de la liberté à son détenteur, la position libertarienne que l'État ne devrait pas réglementer le système financier devient difficile à défendre. Considérant que ce pouvoir de création qui souffre d'un parti pris envers ceux bénéficiant déjà de plus de liberté n'est que possible grâce à la structure institutionnelle permise par l'État, il ne semble que plausible que l'État devrait s'assurer que l'étendue de la liberté qu'il rend possible réponde à un principe de justice, et il serait difficile d'entrevoir qu'un libertarien accepte un principe modelé de la sorte : « à qui a plus, encore plus. »

Durant ce parcours, tout en voulant miner l'argumentaire libertarien, nous avons aussi tenté de renforcer la position libérale en rebâtissant la base conceptuelle commune aux deux positions, soit celles du libéralisme et du libertarianisme. Non seulement nous avons voulu rétablir le langage de la propriété de soi qui était présent dans la tradition libérale et miner la défense libertarienne pour la structure de propriété libérale, en faisant une incursion dans des concepts tels que ceux de liberté et d'autonomie, en plus d'établir l'importance de comprendre le

¹⁵³ "L'interprétation Du Principe De La Propriété De Soi Au Sein Du Libertarisme De Gauche," 69.

rôle de l'argent, nous espérons avoir fournis les munitions nécessaires aux égalitaristes libéraux afin qu'ils se réapproprient les concepts dont ils devraient être fiers de défendre aux côtés de l'égalité, et, du même coup, délégitimer le projet libertarien.

Ceci étant dit, bien que nous croyions avoir réussi à fournir les munitions nécessaires contre les libertariens, les défenses de la propriété libérale dites contingentes demeurent. Il est de notre avis, par contre, que les recherches empiriques vont contre toutes défenses instrumentales valides¹⁵⁴ de la propriété libérale qui pourraient être mises de l'avant. Une défense d'une structure de propriété voulant répondre à des questions reliées au bien-être, à la satisfaction des préférences, au pouvoir politique, ou aux libertés civiles serait certainement difficile à donner en faveur d'une structure absolue telle que la propriété libérale considérant les données que nous avons. Il demeure, cependant, que des positions adoptant *pro tanto* la propriété libérale sont nombreuses — c'est-à-dire des positions acceptant la propriété libérale comme étant la structure à adopter, mais défendant du même coup qu'elle puisse être restreinte pour des raisons similaires à celles que nous venons de lister. Il est de notre avis qu'une telle approche renforce une idéologie individualiste ainsi qu'une compréhension corruptrice du mérite, et donc qu'un projet égalitariste, quel qu'il soit, devrait étreindre la complexité présente dans les différents rapports de propriété et redéfinir la structure de propriété pour qu'elle soit, du même coup, plus englobante et plus restreinte. Plus englobante dans ce sens qu'elle devrait être modulable afin de permettre un droit comme celui de ne pas être exclu dans certaines relations de propriété, et plus restreinte dans ce sens qu'elle devrait se concentrer sur les droits de contrôle en délaissant ou repensant les droits de revenu.

¹⁵⁴ Une proposition qui voudrait, par exemple, que la propriété libérale soit nécessaire pour mener à une concentration des richesses n'est pas considérer ici, *ceteris paribus*, comme une raison valide de défendre la propriété libérale.

Ceci étant dit, bien que l'utilisation d'incitatifs financiers ne puisse pas être considérée comme *juste*¹⁵⁵, il se peut très bien que de tels incitatifs soient nécessaires afin de maximiser certaines fins reliées à l'efficacité, la production, le bien-être, l'autonomie ou même la liberté. Cependant, il reste que ces incitatifs doivent être vus comme instrumentaux et donc n'ont pas et ne devrait pas faire partie de la structure de la propriété. De plus, il est important de voir les incitatifs, quel que soit leur forme, comme une forme de pouvoir et donc devant être évalués selon au moins trois différents critères : (1) la légitimité de leur but, (2) s'ils permettent une réponse volontaire, et (3) par leurs effets sur les différentes parties impliquées.¹⁵⁶ Voyant les effets corrosifs sur l'éthos d'une société par les incitatifs pécuniaires inclus à l'intérieur de la propriété libérale, nous devons aussi reconnaître la possibilité d'utiliser des incitatifs qui seraient cohérents avec un éthos démocratique et égalitariste, tels que l'estime¹⁵⁷ et les incitatifs moraux¹⁵⁸.

Un projet égalitariste, s'il veut être cohérent devra se pencher d'avantages sur la structure de propriété adoptée et, peu importe ce que peuvent en penser les libertariens, un tel projet serait cohérent avec la propriété de soi. Nous espérons que le trajet que nous avons parcouru durant ce mémoire a permis de mettre en évidence l'importance d'un tel projet et facilitera sa réalisation.

¹⁵⁵ Voir G. A. Cohen, *Rescuing Justice and Equality* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 2008). pour une critique convaincante de l'inclusion des incitatifs à l'intérieur de la théorie de justice de Rawls.

¹⁵⁶ Ruth Weissbourd Grant, *Strings Attached : Untangling the Ethics of Incentives* (New York: Russell Sage Foundation, 2012).

¹⁵⁷ Geoffrey Brennan et Philip Pettit, *The Economy of Esteem : An Essay on Civil and Political Society* (New York: Oxford University Press, 2004).

¹⁵⁸ Joseph H. Carens, *Equality, Moral Incentives, and the Market : An Essay in Utopian Politico-Economic Theory* (Chicago: University of Chicago Press, 1981).

Bibliographie

- Becker, Lawrence C. *Property Rights : Philosophic Foundations*. London: Routledge and Kegan Paul, 1977.
- Bell, Stephanie. "The Role of the State and the Hierarchy of Money." *Cambridge Journal of Economics* 25, no. 2 (2001): 149-63.
- Berlin, Isaiah. *Liberty*. Oxford: Oxford University Press, 2002.
- Brennan, Geoffrey, et Philip Pettit. *The Economy of Esteem : An Essay on Civil and Political Society*. New York: Oxford University Press, 2004.
- Carens, Joseph H. *Equality, Moral Incentives, and the Market : An Essay in Utopian Politico-Economic Theory*. Chicago: University of Chicago Press, 1981.
- Christman, John. "Self-Ownership, Equality, and the Structure of Property Rights." *Political Theory* 19, no. 1 (1991): 28-46.
- Christman, John Philip. *The Myth of Property : Toward an Egalitarian Theory of Ownership*. New York: Oxford University Press, 1994.
- Cohen, G. A. "Capitalism, Freedom, and the Proletariat." Chap. 7 Dans *On the Currency of Egalitarian Justice, and Other Essays in Political Philosophy*, édité par Michael Otsuka, 147-65. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 2011.
- . "Freedom and Money." Chap. 8 Dans *On the Currency of Egalitarian Justice, and Other Essays in Political Philosophy*, édité par Michael Otsuka, 166-92. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 2011.
- . *Rescuing Justice and Equality*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 2008.
- . *Self-Ownership, Freedom, and Equality*. New York: Cambridge University Press, 1995.
- Dietsch, Peter. "Distributive Lessons from Division of Labour." *Journal of Moral Philosophy* 5, no. 1 (2008): 96-117.
- . "L'interprétation Du Principe De La Propriété De Soi Au Sein Du Libertarisme De Gauche." *Dialogue* 47, no. 01 (2009): 65.
- . "Money Creation, Debt, and Justice." (manuscrit 2017).

- Dworkin, Ronald. "What Is Equality? Part 2: Equality of Resources." *Philosophy & Public Affairs* 10, no. 4 (1981): 283-345.
- Fabre, Cécile. *Whose Body Is It Anyway? : Justice and the Integrity of the Person*. New York: Oxford University Press, 2006.
- Gauthier, David P. *Morals by Agreement*. New York: Oxford University Press, 1986.
- George, Henry. *Progress and Poverty : Why There Are Recessions and Poverty Amid Plenty : And What to Do About It!* First Edition. ed. New York, NY: Robert Schalkenbach Foundation, 2006.
- Goodhart, Charles A. E. "The Two Concepts of Money: Implications for the Analysis of Optimal Currency Areas." *European Journal of Political Economy* 14, no. 3 (1998/08/01/ 1998): 407-32.
- Grant, Ruth Weissbourd. *Strings Attached : Untangling the Ethics of Incentives*. New York: Russell Sage Foundation, 2012.
- Hardoon, Deborah. "Insatiable Richesse : Toujours Plus Pour Ceux Qui Ont Déjà Tout." *Oxfam* (2015).
- . "Une Économie Au Service Des 99%." *Oxfam* (2017).
- Hardoon, Deborah, Sophia Ayele, et Ricardo Fuentes-Nieva. "Une Économie Au Service Des 1%." *Oxfam* (2016).
- Hart, H. L. A. "Are There Any Natural Rights?". *The Philosophical Review* 64, no. 2 (1955): 175-91.
- Hayek, Friedrich A. von. *Law, Legislation, and Liberty : A New Statement of the Liberal Principles of Justice and Political Economy*. London: Routledge Classics, 2013.
- Hodgson, Geoff. "A Theory of Exploitation without the Labor Theory of Value." *Science & Society* 44, no. 3 (1980): 257-73.
- Holmes, Stephen, et Cass R. Sunstein. *The Cost of Rights : Why Liberty Depends on Taxes*. 1st ed. New York: W.W. Norton, 1999.
- Honoré, A. M. "Ownership." Dans *The Nature and Process of Law : An Introduction to Legal Philosophy*, édité par Patricia Smith, 370-5. New York: Oxford University Press, 1993.
- . "Ownership." Dans *Oxford Essays in Jurisprudence : A Collaborative Work*, édité par Anthony Gordon Guest, 107-47. London: Oxford University Press, 1961.

- Kymlicka, Will. "Property Rights and the Self-Ownership Argument." Chap. 15 Dans *Left-Libertarianism and Its Critics : The Contemporary Debate*, édité par Peter Vallentyne et Hillel Steiner, 295-321. New York: Palgrave, 2000.
- Locke, John. *Second Treatise of Government*. 1st ed. Indianapolis, Ind.: Hackett Pub. Co., 1980.
- . *Two Treatises of Government : And a Letter Concerning Toleration*. Rethinking the Western Tradition. New Haven, Conn.: Yale University Press, 2003.
- Macpherson, C. B. *The Political Theory of Possessive Individualism : Hobbes to Locke*. The Wynford Project. Wynford ed. Don Mills, Ontario: Oxford University Press, 2011.
- . *Property, Mainstream and Critical Positions*. Toronto: University of Toronto Press, 1978.
- . *The Rise and Fall of Economic Justice and Other Essays*. The Wynford Project. Wynford edition. ed. Don Mills, Ontario: Oxford University Press, 2013.
- Marx, Karl, et Ben Fowkes. *Capital : A Critique of Political Economy*. Vol. 1, Harmondsworth, Eng.: Penguin, 1976.
- McLeay, Micheal, Amar Radia, et Ryland Thomas. "Money in the Modern Economy: An Introduction." *Bank of England Quarterly Bulletin*, no. Q1 (2014): 4-13.
- Mises, Ludwig von. *Theory of Money and Credit*. Traduit par Harold E. Batson. New York: Foundation for Ec. Educ., 1971.
- Murphy, Liam B., et Thomas Nagel. *The Myth of Ownership : Taxes and Justice*. New York: Oxford University Press, 2002.
- Nagel, Thomas. "Equal Treatment and Compensatory Discrimination." *Philosophy & Public Affairs* 2, no. 4 (1973): 348-63.
- . "Libertarianism without Foundations." Review of Anarchy, State, and Utopia, Robert Nozick. *The Yale Law Journal* 85, no. 1 (1975): 136-49.
- Nozick, Robert. *Anarchy, State, and Utopia*. New York: Basic Books, 2013.
- Otsuka, Michael. *Libertarianism without Inequality*. Oxford: Clarendon, 2003.
- Paine, Thomas, et Philip Sheldon Foner. *The Complete Writings of Thomas Paine*. 2 vols New York: Citadel Press, 1945.
- Pufendorf, Samuel, et Craig L. Carr. *The Political Writings of Samuel Pufendorf*. New York: Oxford University Press, 1994.

- Rawls, John. *A Theory of Justice*. Rev. ed. Cambridge, Mass.: Belknap Press of Harvard University Press, 1999.
- Ryan, Alan. *Property and Political Theory*. Oxford, England ; New York, N.Y.: B. Blackwell, 1984.
- Scanlon, Thomas. "Nozick on Rights, Liberty, and Property." *Philosophy & Public Affairs* 6, no. 1 (1976): 3-25.
- Smith, Adam. *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*. : Elecbook Classics, 1998.
- Steiner, Hillel. *An Essay on Rights*. Oxford, UK ;: Cambridge, Mass. Blackwell, 1994.
- . "Invisible Hand Processes and the Theory of Money." *Rationality, Markets and Morals* 4 (2013).
- . "The Natural Right to the Means of Production." *The Philosophical Quarterly (1950-)* 27, no. 106 (1977): 41-49.
- Streeck, Wolfgang. *Buying Time : The Delayed Crisis of Democratic Capitalism*. Brooklyn, NY: Verso, 2014.
- Taylor, Charles. *Philosophy and the Human Sciences*. Philosophical Papers. Cambridge Cambridgeshire ; New York: Cambridge University Press, 1985.
- Tcherneva, Pavlina R. "Money, Power, and Monetary Regimes." *Levy Economics Institute of Bard College working paper*, no. 861 (2016).
- Tully, James. *A Discourse on Property : John Locke and His Adversaries*. Cambridge: Cambridge University Press, 1980.
- Vallentyne, Peter. "Introduction: Left-Libertarianism — a Primer." Dans *Left-Libertarianism and Its Critics : The Contemporary Debate*, édité par Peter Vallentyne et Hillel Steiner, 1-20. New York: Palgrave, 2000.
- Vallentyne, Peter, Hillel Steiner, et Michael Otsuka. "Why Left-Libertarianism Is Not Incoherent, Indeterminate, or Irrelevant: A Reply to Fried." *Philosophy & Public Affairs* 33, no. 2 (2005): 201-15.
- Vallentyne, Peter, et Bas van der Vossen, "Libertarianism", The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Fall 2014 Edition), Edward N. Zalta (dir.), <https://plato.stanford.edu/archives/fall2014/entries/libertarianism/>.
- Waldron, Jeremy. *The Right to Private Property*. Oxford: Clarendon, 1988.

———. "Two Worries About Mixing One's Labour." *The Philosophical Quarterly* (1950-) 33,
no. 130 (1983): 37-44.

